

**COMOP n°14**  
**« Agriculture et alimentation biologiques »**

RAPPORT

**Président : Monsieur le Député Martial SADDIER**  
Vice-Président : Monsieur Philippe DESBROSSES

30 mars 2008

<b>I/ Contexte</b> .....	<b>6</b>
<b>A/ Les engagements du processus du Grenelle</b> .....	<b>6</b>
<b>B/ Le plan « agriculture biologique : horizon 2012 »</b> .....	<b>6</b>
1°) La recherche – développement et la formation .....	7
2°) La structuration des filières .....	7
3°) La consommation de produits bio .....	8
4°) Une réglementation adaptée .....	8
5°) La conversion et la pérennité des exploitations .....	8
<b>II/ La méthode de travail du comité opérationnel</b> .....	<b>8</b>
<b>III/ Les propositions d'actions</b> .....	<b>9</b>
<b>A/ Conversion et pérennité des exploitations</b> .....	<b>9</b>
1°) Le crédit d'impôt.....	9
2°) L'aide à la conversion.....	9
3°) L'aide au maintien.....	9
4°) Promotions de conversion à l'agriculture biologique dans les zones de captage de l'eau (potentiel de 700 000 ha) .....	9
5°) Favoriser le maintien en agriculture biologique des exploitations bio lors de leur transmission. ....	10
6°) Favoriser l'installation des agriculteurs en agriculture biologique.....	10
<b>B/ Structuration des filières</b> .....	<b>10</b>
1°) Prioriser l'accès au Fonds d'intervention stratégique des industries agroalimentaires (FISIAA) du ministère de l'Agriculture et de la Pêche.....	10
2°) Doter l'Agence BIO, d'un fonds de structuration des filières .....	11
3°) Maintien des crédits d'animation .....	11
4°) Réunir des conférences régionales.....	11
<b>C/ Restauration collective</b> .....	<b>11</b>
1°) Circulaire interministérielle « produits bios dans la restauration collective de l'Etat » .....	11
2°) Création d'un observatoire relatif à la restauration collective .....	11
3°) Définir des règles nationales concernant la restauration collective .....	12
<b>D/ Formation</b> .....	<b>12</b>
1°) Intégrer le mode de production agriculture biologique aux référentiels de formation initiale et continue de l'enseignement agricole (enseignement secondaire et supérieur) .....	12

2°) Communiquer sur l'offre d'enseignement agricole « bio » .....	12
3°) Mettre en place un partenariat avec l'Education nationale.....	13
<b><i>E/ Recherche et développement</i></b> .....	<b>13</b>
1°) Créer un Conseil scientifique pour le développement de l'agriculture biologique .....	13
2°) Créer et labelliser un Réseau Mixte Technologique « agriculture biologique»	13
3°) Accorder une forte priorité au développement de l'agriculture biologique lors de la révision du programme pluriannuel de développement agricole 2009-2013.....	13
4°) Réserver à l'agriculture biologique une enveloppe de 1 M€ au sein de l'appel à projets d'innovation et de partenariat financé par le CASDAR en 2008.....	14
5°) Organiser un colloque « recherche » .....	14
6°) Assurer à un niveau adéquat la participation française dans le projet Eranet « core organic » .....	14
<b><i>F/ Adaptation de la réglementation</i></b> .....	<b>14</b>
1°) Harmonisation de la réglementation au niveau communautaire.....	14
2°) Prendre en compte les spécificités de l'agriculture biologique dans le domaine phytosanitaire et vétérinaire.....	14
3°) Veiller à ce que le mode de production biologique soit représenté dans les organes consultatifs sur lesquels l'Etat s'appuie pour définir ses politiques.....	14
Etat des lieux des formations financées par VIVEA en 2005-2006-2007 .....	56

## Préambule

L'ensemble des membres du comité opérationnel « agriculture et alimentation biologiques »<sup>1</sup> au terme de ses premiers travaux souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur les risques d'un décalage trop important entre, d'une part, la dynamique de la demande de produits d'agriculture biologique, demande croissante avant le Grenelle (comme le montre le baromètre sur la consommation de produits d'agriculture biologique de l'Agence BIO de 2007) et qui s'est amplifiée avec celui-ci (notamment concernant la restauration collective) et, d'autre part, une offre nationale qui en raison notamment des inerties structurelles n'est pas actuellement en mesure de répondre à l'accroissement de la demande. Ce renforcement du déséquilibre risque d'une part de favoriser un recours croissant aux importations et d'autre part de créer une augmentation durable des prix.

En effet, fin 2006, 11640 exploitations agricoles étaient engagées dans le mode de production biologique, sur une superficie représentant environ 2% de la surface agricole utilisée (SAU) nationale. Le marché des produits bio qui s'élevait à 1,6 milliards d'euros en 2005, est en augmentation constante; une augmentation moyenne d'environ 10% est observée depuis 1999 pour atteindre quasiment 15% en 2007.

Partant de cette analyse de risque de tension sur les marchés, le comité opérationnel a travaillé dans la perspective des objectifs issus du Grenelle (triplément des surfaces en agriculture biologique à l'horizon 2012, intégration de 15% de produits d'agriculture biologique en 2010, puis de 20% en 2012 dans la restauration collective publique) afin de trouver les moyens permettant de réduire ce décalage entre l'offre et la demande.

Le rapport rappelle, dans un premier temps, les engagements du processus du Grenelle et le plan « agriculture biologique : horizon 2012 ». Il décrit brièvement la méthode de travail adoptée par le comité opérationnel. Il présente les actions déjà réalisées ainsi que les propositions du comité opérationnel selon les six axes suivants :

- Conversion et pérennité des exploitations
- Structuration des filières
- Restauration collective
- Formation
- Recherche- développement ;
- Adaptation de la réglementation

---

<sup>1</sup> La liste des membres figure à l'annexe 1.

## **Proposition de programme de mise en oeuvre des actions**

### **A court terme**

- Reconduction et doublement du crédit d'impôt ;
- Mise en place de mesures agroenvironnementales (MAE) territorialisées incluant la conversion ou le maintien à l'agriculture biologique ;
- Evaluation de la faisabilité et de l'impact des différentes pistes permettant de modifier et d'augmenter les aides à la conversion et au maintien ( déplaçonnement, transferts aide du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> pilier de la PAC, utilisation de l'article 69 rénové du règlement n°1782/2003, etc...) ;
- Mise en oeuvre dès 2008 du fonds de structuration des filières géré par l'Agence BIO pour favoriser des actions structurantes à l'échelon national entre différents maillons de la filière ;
- Création d'un observatoire relatif à la restauration collective géré par l'Agence BIO ;
- Mise en oeuvre de la priorité donnée aux projets bio dans le cadre du Fonds d'intervention stratégique des industries agroalimentaires (FISIAA) ;
- Création d'un Conseil scientifique pour le développement de l'agriculture biologique ;
- Mise en oeuvre de la circulaire « produits bios dans la restauration collective de l'Etat » ;
- Poursuite de l'intégration du mode de production agriculture biologique aux référentiels de formation initiale et continue de l'enseignement agricole ;
- Mise en place d'un comité de coordination de l'agriculture biologique au niveau territorial regroupant l'ensemble des acteurs de la bio et des financeurs (conférences régionales) ;
- Veiller à la défense des positions françaises à la Commission européenne lors de l'élaboration des règlements d'application du règlement cadre du Conseil sur l'agriculture biologique ;
- Reconnaissance de l'agriculture biologique comme voie de protection des périmètres des bassins de captages : Encouragement des Agences de l'eau à afficher explicitement l'agriculture biologique dans leur 9<sup>ème</sup> programme ;
- Evaluation de la possibilité pour les collectivités territoriales (communes) d'utiliser le budget annexe de l'eau pour financer des conversions de même que la possibilité d'affecter la Taxe départementale des espaces sensibles (TDENS) à l'acquisition de terrains qui pourraient être ensuite convertis à l'agriculture biologique ;
- Saisine des Préfets pour veiller à ce que le mode de production biologique soit représenté dans les organes consultatifs sur lesquels l'Etat s'appuie pour définir ses politiques ;
- Capitalisation des travaux de recherche en agriculture biologique dans le cadre du colloque des 19-20 mai 2008, organisé par l'INRA ;
- Actualisation de l'annuaire des ressources pour l'accompagnement technique (formations, conseillers, formateurs, techniciens des entreprises de transformation) ;
- Adaptation de la réglementation relative à la soultte biologique.

### **A moyen et long termes**

- Gestion du fonds de structuration des filières par l'Agence BIO et présentation annuelle (bilan, perspectives) dans le cadre du grand conseil d'orientation (GCO), présidé par le Ministre chargé de l'agriculture ;
- Adaptation de l'aide à l'installation (dans la durée, par exemple, possibilité de différer la conversion de l'exploitation par rapport à l'installation) ;
- Mise en oeuvre de la priorité accordée au développement de l'agriculture biologique lors de la révision du programme pluriannuel de développement agricole 2009-2013 ;
- Consolidation du réseau de fermes expérimentales ;
- Déploiement de l'activité du Réseau Mixte Technologique (RMT) « agriculture biologique » labellisé récemment afin de renforcer les synergies entre les différents acteurs du réseau ;
- Meilleure intégration de la représentation de l'agriculture biologique dans la gouvernance des agences de l'eau ;
- Evaluation de la possibilité d'exonérer des droits de mutation, les exploitations faisant l'objet d'une transmission.

## I/ Contexte

### A/ Les engagements du processus du Grenelle

Le comité opérationnel « agriculture et alimentation biologiques », initialement intitulé « agriculture biologique »<sup>2</sup> a pour tâche de traiter de quatre engagements issus du processus du Grenelle :

Engagement n°120 : Soutenir la structuration de la filière : **passer progressivement à 20% de produits biologiques en 2012 dans les commandes de la restauration collective publique** (20% d'approvisionnement en bio d'ici 2012), et en évaluant cette politique d'ici 2 à 3 ans en vue d'une généralisation à toute la restauration collective par des contrats d'approvisionnement pluriannuels; modification du guide des contrats publics de restauration collective ; élaboration concertée du protocole local-type d'ici fin 2007 ; relever le plafond des aides et maintenir le crédit d'impôt ; faire croître de façon identique la part de produits saisonniers et de proximité (agriculture péri-urbaine...) dans la restauration collective

Engagement n°121 : En conséquence, **passer en agriculture biologique 6% de la SAU en 2012\*, et 20% en 2020** ; les surfaces d'agriculture biologique pourraient être préférentiellement situées sur les 700.000 ha des périmètres des captages d'eau potable afin de préserver la ressource en eau et de réduire les coûts d'épuration en prévenant la pollution à la source. Les agences de l'eau interviendront pour la promotion du bio dans les aires d'alimentation des captages. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de **structurer les filières**. 3M€ annuels seront alloués à l'Agence BIO pendant 5 ans pour ce faire. Une harmonisation des critères bio est également nécessaire au plan européen. La révision à mi-parcours de la PAC en 2008 sera l'occasion d'une évolution des conditions d'utilisation du premier et du second pilier (y compris les transferts entre ces piliers) pour le financement de toutes les formes d'agriculture durable. Les premiers effets de ces mesures se manifesteront à compter de 2009. Par ailleurs, le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique sera doublé dès 2008, et le cas échéant, des ressources complémentaires pourront être mobilisées

Engagement annexe n°122 :

Négocier des contrats pluriannuels avec la grande distribution pour développer les productions HVE et biologiques

Engagement annexe n°123 :

Bonus à l'installation des jeunes en HVE et agriculture biologique

\*Remarque : lors de son discours le 25 octobre 2007, le Président de la République a annoncé comme un objectif un triplement des surfaces d'agriculture biologique à l'horizon 2012 et non 2010 comme annoncé dans les engagements du Grenelle. C'est pourquoi il a été acté que l'objectif de triplement des surfaces était bien à l'horizon 2012 et non 2010.

### B/ Le plan « agriculture biologique : horizon 2012 »

Un développement solide et harmonieux de ce mode de production exige une vision à long terme des politiques publiques à mettre en œuvre. Le plan d'actions « agriculture biologique : horizon 2012 » a pour objectif d'amener l'offre française des produits biologiques à un niveau suffisant pour répondre à la demande des consommateurs et atteindre les objectifs du Grenelle de l'Environnement, selon 5 axes.

Une partie de ces actions a déjà été mise en place et réalisée.

---

<sup>2</sup> Lors de la séance du 23 janvier 2008, les membres du comité opérationnel ont adopté la proposition visant à inclure le terme « alimentation » dans l'intitulé du chantier. Les propositions ont trait en effet non seulement à la production mais également à la consommation et donc de fait à l'alimentation.

## 1°) La recherche – développement et la formation

### Une recherche accrue et un développement plus large.

Pour favoriser les échanges et mettre en synergie les organisations existantes, qu'elles soient aujourd'hui spécialisées dans l'agriculture biologique ou plus généralistes, une réorganisation et une croissance des moyens sont nécessaires.

Il s'agit également de mutualiser et de communiquer largement les résultats de recherche et développement obtenus dans le secteur de l'agriculture biologique, et d'identifier les besoins à satisfaire dans ce domaine.

### Actions :

- Créer un conseil scientifique de l'agriculture biologique;
- Créer et labelliser un Réseau Mixte Technologique (RMT) en agriculture biologique, pour accélérer le travail de collaboration entre la recherche, les instituts techniques, les établissements d'enseignement ;
- Accorder une forte priorité au développement de l'agriculture biologique lors de la révision du programme pluriannuel de développement agricole 2009-2013 ;
- Réserver à l'agriculture biologique une enveloppe de 1 M€ au sein de l'appel à projets d'innovation et de partenariat financé par le CASDAR en 2008;
- Organiser en 2008 un séminaire pour faire le point sur l'état de la recherche en agriculture biologique et identifier les priorités à engager, celui ci aura lieu le 19 et le 20 mai 2008 ;
- Assurer à un niveau adéquat la participation française dans le projet Eranet « core organic ».

### Un enseignement adapté aux enjeux tant au niveau de l'enseignement agricole qu'au niveau de l'enseignement général :

- Intégrer le mode de production biologique aux référentiels de formation initiale et continue de l'enseignement agricole ;
- Communiquer sur l'offre d'enseignement agricole dans ce domaine, notamment en s'appuyant sur les actions des exploitations bio des lycées agricoles ;
- Mettre en place un partenariat avec l'Education nationale en lui fournissant les données permettant d'intégrer un module de sensibilisation à l'agriculture et à l'alimentation biologiques dans le cadre de l'éducation à l'environnement, et de l'éducation à l'alimentation et à la consommation responsables.

## 2°) La structuration des filières

L'accompagnement de la structuration économique des filières vise, d'une part, à faire face aux risques inhérents au marché en garantissant des débouchés et une valorisation des produits aux producteurs et un approvisionnement aux opérateurs de l'aval, et, d'autre part, à répondre à la demande du marché.

### Actions :

- Prioriser l'accès au Fonds d'intervention stratégique des IAA (FISIAA) du Ministère de l'agriculture et de la pêche, pour les projets présentés par des entreprises développant une activité de transformation de produits biologiques en partenariat structuré avec l'amont agricole ;
- Conforter l'action de l'Agence BIO, notamment en la dotant d'un fonds de structuration des filières de 3 M€/ par an, pendant les 5 années du plan, pour favoriser des actions structurantes à l'échelon national entre différents maillons de la filière ;
- Maintenir des crédits d'animation ayant vocation à accompagner les actions régionales ;
- Réunir des conférences régionales permettant de mieux coordonner les actions financées par les pouvoirs publics et de renforcer ainsi la synergie et la cohérence des financements publics au plan local.

### 3°) La consommation de produits bio

L'agriculture biologique s'inscrit pleinement dans les trois composantes du développement durable (environnement, économie, société).

Aider au développement de l'agriculture biologique consiste aussi à contribuer à déclencher le réflexe de la consommation « bio ». La restauration collective est un excellent canal permettant la découverte des produits bio.

- Le ministère de l'agriculture et de la pêche donnera l'exemple en faisant découvrir des produits issus de l'agriculture biologique à ses agents et ses élèves;
- Engager une réflexion avec les collectivités territoriales pour introduire les produits bio parmi les critères retenus dans les cahiers des charges des marchés publics afin de pouvoir proposer systématiquement des produits bio au menu des restaurants scolaires de l'enseignement agricole;
- Exemplarité de l'Etat : circulaire interministérielle incitant à introduire 20% de denrées issues de l'agriculture biologique dans la restauration collective publique de l'Etat à l'horizon 2012 ;
- Définir, dans le cadre des travaux menés à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), des règles nationales concernant la restauration collective.

### 4°) Une réglementation adaptée

Nombre de dispositions réglementaires sont décidées dans le contexte de l'agriculture conventionnelle. Une meilleure prise en compte des spécificités et des pratiques propres à l'agriculture biologique dans les dispositifs réglementaires est nécessaire, en particulier :

Actions :

- Veiller à ce que le mode de production biologique soit représenté dans les organes consultatifs sur lesquels l'Etat s'appuie;
- Prendre en compte les spécificités de l'agriculture biologique dans le domaine phytosanitaire et vétérinaire (élaboration et diffusion de guides sur les intrants utilisables en agriculture biologique, procédure simplifiée pour la mise sur le marché des préparations commerciales phytosanitaires d'origine naturelle, ...)

### 5°) La conversion et la pérennité des exploitations

L'ensemble des mesures précédentes n'a de sens que si les surfaces consacrées à l'agriculture biologique augmentent. Une optimisation des soutiens doit être recherchée afin d'inciter et de favoriser les conversions à ce mode d'agriculture, de favoriser également la continuité des exploitations bio en cas de transmission, et enfin de développer une aide au maintien.

Actions :

- Reconduire et revaloriser le crédit d'impôt pour lui permettre de favoriser le maintien des exploitations converties mais aussi les transmissions des exploitations bio;
- Utilisation d'une disposition actuelle de la réglementation communautaire permettant de réduire au niveau national certaines aides directes et employer les fonds ainsi économisés, notamment pour le soutien de l'agriculture biologique.

## III/ La méthode de travail du comité opérationnel

Le comité opérationnel s'est réuni trois fois en session plénière (13 décembre 2007, 23 janvier et 25 mars 2008). Un premier ensemble de contributions a été discuté lors de la séance du 23 janvier 2008 (voir annexe 2) et a donné lieu à un rapport d'étape.

Le comité opérationnel a souhaité approfondir un certain nombre de thèmes. Il a créé trois groupes de travail consacrés à la restauration collective, à l'accompagnement technique, à l'agriculture biologique et l'eau. Ces groupes se sont réunis respectivement les 14 février, 15 février et 18 février sur la base d'un questionnaire et de contributions. Le rendu du travail de ces groupes a donné lieu à un rapport.

L'ensemble des contributions et rapports ont été mis à disposition des membres du comité opérationnel par l'intermédiaire de l'extranet dédié à ce chantier. Les documents ont été soumis à la discussion du comité opérationnel lors de la réunion du 25 mars 2008.

Le comité opérationnel a été également tenu informé des travaux du comité opérationnel n°23 sur la consommation portant notamment sur deux dispositions : d'une part l'instauration d'un bonus-malus sur certains biens et services, d'autre part, sur la baisse de la TVA sur des produits générant moins d'impacts (négatifs) environnementaux.

Le comité opérationnel se réunira une nouvelle fois en juin en fonction, d'une part, du passage de la loi Grenelle au Parlement et, d'autre part, de l'avancée des travaux relatifs au bilan de santé de la PAC.

### **III/ Les propositions d'actions**

Ce chapitre présente les propositions d'actions formulées par le comité opérationnel et précise les actions déjà engagées.

#### ***A/ Conversion et pérennité des exploitations***

##### **1°) Le crédit d'impôt**

Le crédit d'impôt a été reconduit par la loi de finances rectificative 2007. Il est proposé de doubler celui-ci dans le cadre de la loi Grenelle.

##### **2°) L'aide à la conversion**

Pour atteindre l'objectif de 6% de la SAU en agriculture biologique en 2012, il se dégage un fort consensus pour le dé plafonnement des aides agro-environnementales actuelles afin de faciliter les conversions. L'ensemble des participants du comité opérationnel considère que la mise en place de cette disposition est urgente.

##### **3°) L'aide au maintien**

Un renforcement de cette aide est jugée nécessaire pour la pérennité des exploitations biologiques.

Solution :

Dans le cadre du bilan de santé de la PAC, une réorientation des aides du 1<sup>er</sup> pilier en faveur de l'agriculture biologique en s'appuyant sur un article « 69 rénové » du règlement 1782/2003 est envisagée.

##### **4°) Promotions de conversion à l'agriculture biologique dans les zones de captage de l'eau (potentiel de 700 000 ha)**

Dans le **cadre des travaux du groupe de travail « agriculture biologique et eau »**, il a été proposé de :

- Affecter la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) à l'acquisition de terrains qui pourraient être ensuite convertis à l'agriculture biologique ;

- Offrir aux collectivités locales un cadre juridique sûr à partir des budgets annexes de l'eau (M14) pour financer des actions favorisant la mise en place de l'agriculture biologique ;
- Favoriser le maintien de la polyculture – élevage ;
- Reconnaître l'agriculture biologique comme moyen de protection des périmètres dans les zones de captage en incitant les Agences de l'eau à afficher explicitement l'agriculture biologique dans leur 9<sup>ème</sup> programme, et expertiser les dispositions législatives et réglementaires existantes pour proposer des modifications le cas échéant ;
- Mieux intégrer la représentation de l'agriculture biologique dans la gouvernance des agences de l'eau ;
- Renforcer la collaboration des agences de l'eau avec les SAFER, dans le cadre d'une convention avec la FNSAFER, pour aider les collectivités locales à acquérir des terres agricoles sur les aires d'alimentation de captages AEP (initiative AESN) ;
- Dans les 500 zones de captages d'eau potables prioritaires, privilégier dans chaque département le mode de production biologique sur 1/5<sup>ème</sup> des surfaces concernées ;
- Promouvoir les démarches locales et sensibiliser les collectivités territoriales à la mise en place de programmes d'actions, notamment en réalisant une plaquette nationale de sensibilisation à destination des collectivités incluant des outils pratiques et opérationnels ;
- Mettre en place un point focal au niveau territorial (ce niveau reste à définir, certains suggèrent le niveau départemental) pour assurer la coordination des acteurs autour de cette problématique.

## **5°) Favoriser le maintien en agriculture biologique des exploitations bio lors de leur transmission.**

Le comité opérationnel propose, sous réserve d'expertise :

- l'exonération des droits de mutation ;
- de favoriser le droit de préemption en faveur des agriculteurs biologiques dans des zones présentant des enjeux environnementaux majeurs.

## **6°) Favoriser l'installation des agriculteurs en agriculture biologique**

Le comité opérationnel tiendra compte des propositions issues du comité opérationnel n°15 portant sur la certification haute valeur environnementale (HVE).

Il est proposé parallèlement d'adapter l'aide à l'installation dans la durée en tenant compte, d'une part, des difficultés de l'installation et, d'autre part, de celles de la conversion à l'agriculture biologique, de façon à ne pas imposer la conversion en même temps que l'installation.

## ***B/ Structuration des filières***

### **1°) Prioriser l'accès au Fonds d'intervention stratégique des industries agroalimentaires (FISIAA) du ministère de l'Agriculture et de la Pêche**

Action déjà réalisée :

Les projets présentés par des entreprises développant une activité de transformation de produits biologiques en partenariat structuré avec l'amont agricole bénéficient d'une priorité. Un appel à projet a été lancé le 17 décembre 2007. Quatre projets « bio » ont été présentés.

## **2°) Doter l'Agence BIO, d'un fonds de structuration des filières**

Cette action est en cours de mise en place :

L'Agence BIO a été dotée d'un fonds de structuration de trois millions d'euros par an pendant 5 ans, alloué par le ministère de l'agriculture et de la pêche pour favoriser des actions structurantes à l'échelon national entre différents maillons de la filière. Le premier appel à projet a été lancé le 18 mars 2008. Un deuxième appel à projet sera lancé à l'automne 2008.

Cette action s'appuie sur l'expertise de l'Agence BIO en termes de connaissance de la filière agriculture biologique. Cette expertise continue à s'enrichir, notamment, grâce à la concertation et aux échanges entre les différents acteurs qui se mettent en place au sein des différentes commissions de l'Agence ( commissions filière et marché, communication, environnement et territoires, observatoire).

## **3°) Maintien des crédits d'animation**

Le Ministère de l'agriculture et de la pêche consacre 2,7 millions d'euros aux crédits d'animation ayant vocation à accompagner les actions régionales. Les crédits aux régions ont été notifiés le 22 février 2008; la circulaire d'application du dispositif a été signée le 4 février 2008.

## **4°) Réunir des conférences régionales**

Ces conférences régionales permettront d'associer l'ensemble des acteurs de l'agriculture biologique et les financeurs potentiels.

L'objectif de la tenue de ces conférences est d'optimiser les actions financées par les pouvoirs publics et de renforcer ainsi la synergie et la cohérence des financements publics au plan local.

## ***C/ Restauration collective***

Les membres du comité opérationnel attirent l'attention de l'ensemble des partenaires du secteur sur la nécessité d'une **introduction progressive** des produits de l'agriculture biologique afin d'éviter tout déséquilibre entre l'offre et la demande, ce qui aurait pour conséquences un renchérissement non maîtrisé des coûts et un recours accru aux importations.

### **1°) Circulaire interministérielle « produits bios dans la restauration collective de l'Etat »**

Cette circulaire, en cours de finalisation, demande aux services de restauration des administrations de l'Etat et des établissements publics placés sous leur tutelle d'utiliser régulièrement des denrées issues de l'agriculture biologique avec pour objectif pour l'année 2010, d'introduire 15% de denrées issues de l'agriculture biologique dans les menus, et d'atteindre 20% en 2012. La mise en œuvre de la circulaire s'accompagnera d'actions de sensibilisation des usagers, ainsi que de formation des personnels de la restauration collective, à l'utilisation des denrées issues de l'agriculture biologique.

### **2°) Création d'un observatoire relatif à la restauration collective**

Cet observatoire sera géré par l'Agence BIO et a pour but de suivre les objectifs d'introduction (15%, puis 20% de produits issus de l'agriculture biologique) des produits bio dans la restauration collective. Pour cela, une pluralité d'indicateurs a été défini en groupe de travail spécifique sur la restauration collective. Il est nécessaire d'ajouter à cet ensemble d'indicateurs un indicateur relatif à la provenance des produits.

### **3°) Définir des règles nationales concernant la restauration collective**

Dans le cadre de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), des premiers travaux ont eu lieu lors de réunions tenues respectivement les 30 octobre 2007, 22 janvier 2008, 11 mars 2008.

Par ailleurs, **le groupe de coordination « restauration collective »** propose **les actions** suivantes, validées par le comité opérationnel :

- Mener une réflexion avec les collectivités territoriales pour introduire les produits bio parmi les critères retenus dans les cahiers des charges des marchés publics afin de pouvoir proposer systématiquement des produits bio au menu des restaurants scolaires de l'enseignement agricole. Une des actions consistera à modifier les recommandations du Groupe d'étude des marchés de restauration collective et de nutrition (recommandations nutritionnelles du GEMRCN du 7 mai 2007), qui s'imposent aux cantines scolaires afin de mieux prendre en compte la nomenclature et la spécificité des produits bio, notamment sur l'aspect de grammage des produits ;

- Favoriser l'approvisionnement de proximité ;

- Elaborer un guide à destination des gestionnaires d'achat, ainsi que des cahiers des charges types ;

- Mettre en place des actions de formation à destination des gestionnaires et des cuisiniers;

- Mettre en place des actions d'animation à destination des usagers, permettant de structurer les relations le long de la filière. Ces actions rentreront dans le cadre du renforcement du programme de communication de l'Agence BIO, permettant de mieux faire connaître et de renforcer la notoriété de l'agriculture biologique auprès des différents acteurs.

## ***D/ Formation***

### **1°) Intégrer le mode de production agriculture biologique aux référentiels de formation initiale et continue de l'enseignement agricole (enseignement secondaire et supérieur)**

Les textes et référentiels sont parus en octobre 2007 pour le brevet professionnel « responsable d'exploitation agricole ». Dans l'attente de la rénovation de l'ensemble des référentiels de formation, une note de service est en préparation permettant de prendre en compte le mode de production bio dans la formation agricole dès la rentrée 2008.

#### Actions:

Une nouvelle licence professionnelle en agriculture biologique sera accessible à la rentrée 2008. Des modules de formation continue individualisés et à distance pour les enseignants seront créés et adaptés.

Enfin, une action en direction des universités et notamment dans le domaine de l'œnologie devra être mise en œuvre.

### **2°) Communiquer sur l'offre d'enseignement agricole « bio »**

La communication sur l'offre d'enseignement agricole « bio » se fait sur deux sites du Ministère de l'agriculture et de la pêche : [www.portea.fr](http://www.portea.fr) et [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr). Par ailleurs, des plaquettes d'informations ont été présentées et proposées au public lors du salon international de l'agriculture en mars 2008, sur le stand de l'Agence BIO et sur le stand du Ministère de l'agriculture et de la pêche. Ces actions seront reconduites et une plaquette d'informations est en préparation pour le séminaire de l'INRA en mai 2008.

### **3°) Mettre en place un partenariat avec l'Education nationale**

Il s'agit, d'une part, d'adapter des outils pédagogiques existants déjà (Agence BIO) pour les proposer au Ministère chargé de l'éducation nationale et, d'autre part, de se rapprocher de l'éducation nationale pour mettre en place un « groupe de réflexion » chargé d'identifier les besoins et de faire des propositions. L'objectif est d'intégrer en particulier un module de sensibilisation à l'agriculture et à l'alimentation biologiques, dans le cadre de l'éducation à l'environnement, et de l'éducation à l'alimentation et à la consommation responsables.

Le groupe « accompagnement technique » propose par ailleurs les actions suivantes validées par le comité opérationnel :

- Actualiser et compléter l'annuaire des ressources pour l'accompagnement technique (formations, conseillers, formateurs, techniciens des entreprises de transformation);
- Consolider les réseaux de fermes expérimentales.

## ***E/ Recherche et développement***

### **1°) Créer un Conseil scientifique pour le développement de l'agriculture biologique**

Celui-ci est en cours de constitution. Il sera consulté systématiquement pour formuler un avis sur le programme de l'ITAB et les volets AB des programmes de développement (Instituts techniques, Chambres d'agriculture, organismes nationaux) financés par le compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural (CAS-DAR) ainsi que sur les projets de recherche-développement de l'AB bénéficiant de crédits publics nationaux. Ce conseil scientifique assurera également le suivi des travaux AB des réseaux mixtes technologiques.

### **2°) Créer et labelliser un Réseau Mixte Technologique « agriculture biologique »**

Ce Réseau Mixte Technologique (RMT) « agriculture biologique » est labellisé et est en cours de constitution. L'Association de Coordination Technique Agricole (ACTA) est le chef de file (arrêté du 5 novembre 2007) et sera signataire de la convention financière. L'animation sera assurée, par des experts de l'INRA, de l'ACTA, de l'ITAB, de la Chambre régionale d'agriculture de Midi-Pyrénées et de l'ISARA de Lyon.

### **3°) Accorder une forte priorité au développement de l'agriculture biologique lors de la révision du programme pluriannuel de développement agricole 2009-2013**

Une note d'orientation pour la préparation du programme national de développement agricole 2009-2013 est en cours de validation. Le développement de l'agriculture biologique est une des actions retenues.

#### **4°) Réserver à l'agriculture biologique une enveloppe de 1 M€ au sein de l'appel à projets d'innovation et de partenariat financé par le CASDAR en 2008**

Le cahier des charges de l'appel à projets a été publié le 11 janvier 2008.

#### **5°) Organiser un colloque « recherche »**

Le colloque organisé par l'INRA aura lieu à Montpellier les 19 et 20 mai 2008. Il a pour objectif d'évaluer les besoins en recherche et d'identifier les orientations pour les années à venir.

Un axe prioritaire concernant la recherche en agriculture biologique devrait être la diffusion de ses résultats, en termes techniques principalement.

#### **6°) Assurer à un niveau adéquat la participation française dans le projet Eranet « core organic »**

Une convention avec l'ACTA a été conclue le 5 novembre 2007; un financement de 150 000€ est réservé à cet effet.

Par ailleurs, **le groupe « accompagnement technique »** propose qu'au niveau de la recherche, on intègre les besoins de la Bio dans les appels à projet de l'agence nationale de la recherche (ANR). Il conviendrait également que la recherche puisse répondre aux besoins de solutions techniques pour la préparation, la transformation et la commercialisation des produits Bio.

### ***F/ Adaptation de la réglementation***

#### **1°) Harmonisation de la réglementation au niveau communautaire**

Le règlement du Conseil adopté le 28 juin 2007 (834/2007) et entrant en application le 1<sup>er</sup> janvier 2009 a réalisé cette harmonisation. Les règles d'application de ce règlement seront adoptées en 2008.

#### **2°) Prendre en compte les spécificités de l'agriculture biologique dans le domaine phytosanitaire et vétérinaire**

L'élaboration d'un guide pour les produits phytosanitaires est en cours sur la base d'une étude identifiant les obstacles à certaines solutions techniques (Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) en France, mais produit non autorisé en agriculture biologique, ou non inscrit pour un usage phytosanitaire et vice versa).

Une autre proposition consiste à inciter, également, des laboratoires à entreprendre les démarches conduisant à une AMM ou à présenter des demandes de modifications de la réglementation communautaire (Directive 91/414 et règlement bio).

#### **3°) Veiller à ce que le mode de production biologique soit représenté dans les organes consultatifs sur lesquels l'Etat s'appuie pour définir ses politiques**

Proposition : Saisir les Préfets afin qu'ils veillent à ce que le mode de production biologique soit représentés dans les organes consultatifs sur lesquels l'Etat s'appuie pour définir ses politiques.



### Tableau résumé des propositions

**OBJECTIF GLOBAL (ENGAGEMENT 121) :  
AUGMENTER LES SURFACES CULTIVEES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE POUR ATTEINDRE 6% DE LA SAU EN 2012, ET VISER  
20% EN 2020**

<b>Moyens</b>	<b>Mise en oeuvre</b>	<b>Engagement</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Suites données</b>
<b>Conversion et pérennité des exploitations</b>				
Reconduire le crédit d'impôt		120	Réalisé	<b>Loi de Finance rectificative 2007</b>
Doublement du crédit d'impôt	- Loi de programmation Grenelle ou - Loi de finances 2009 (impôt sur le revenu de 2008).	121	Projet mars 2008	<b>Projet de Loi Grenelle</b>
Promotion de conversions à l'agriculture biologique dans les zones de captage de l'eau (potentiel de 700 000ha ) -en mobilisant notamment les agences de l'eau-.	- mise en place de mesures agroenvironnementales (MAE). territorialisées incluant conversion et maintien à l'agriculture biologique.	121	- à partir du 15 mai 2008 pour les mesures territorialisées	
	Programme d'actions volontaires sur bassins versants - Loi 2006 sur l'eau.	121	2008	
	Affecter la TDENS à l'acquisition de terrains qui pourraient être ensuite convertis à l'agriculture biologique	121		

	<p>Informez les mairies sur les moyens juridiques mobilisables (travail avec MEFE et Ministère de l'Intérieur)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- évaluer la possibilité pour les collectivités territoriales (communes) d'utiliser le budget annexe de l'eau pour financer des conversions.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inciter les Agences de l'eau à afficher explicitement l'agriculture biologique dans le 9<sup>ème</sup> programme des Agences de l'eau</li> <li>- Mieux intégrer la représentation de l'agriculture biologique dans la gouvernance des agences de l'eau</li> <li>- Renforcer la collaboration des agences de l'eau avec les SAFER, dans le cadre d'une convention avec la FNSAFER, pour aider les collectivités locales à acquérir des terres agricoles sur les aires d'alimentation de captages AEP (initiative AESN)</li> <li>- Réaffirmer l'importance de la mixité des exploitations</li> </ul>	121		
	<p>Dans les 500 zones de captages d'eau potables prioritaires, privilégier dans chaque département le mode de production biologique sur 1/5<sup>ème</sup> des surfaces concernées</p>	121		

	-Promouvoir les démarches locales et sensibiliser les collectivités territoriales à la mise en place de programmes d'actions -Réaliser une plaquette de sensibilisation à destination des collectivités	121		
	Mise en place d'un point focal au niveau des départements pour assurer la coordination des acteurs autour de cette problématique.	121		
Favoriser le maintien en agriculture biologique des exploitations bio lors de leur transmission.	- évaluer les exploitations Bio en phase de transmission ou départ à la retraite -identifier et évaluer les différentes pistes : *bonus à l'installation, *accompagnement technique... - évaluer la possibilité d'exonérer les droits de mutation - donner la priorité à l'agriculture biologique dans les droits de préemption	121 (123)	Début 2008  En cours, notamment dans le cadre du groupe de travail « accompagnement technique »	
Favoriser l'installation des agriculteurs en agriculture biologique	-identifier et évaluer les différentes pistes : *bonus à l'installation, *accompagnement technique - adapter l'aide à l'installation (dans la durée, par exemple, possibilité de différer la conversion de l'exploitation/installation)	121 123		<b>Coordination avec le COMOP HVE (chantier 15)</b>
Prendre en considération les objectifs de développement de l'agriculture biologique dans le cadre du bilan de santé de la PAC, plus	- évaluer la faisabilité et l'impact des différentes pistes permettant de modifier et d'augmenter les aides à la conversion et au	121 123	Propositions françaises en mars 2008 Adoption du règlement communautaire sur bilan de santé de la PAC	<b>Dans le cadre du bilan de santé de la PAC</b>

particulièrement les nouveaux besoins en matière de conversion et de maintien.	maintien ( déplafonnement, transferts aide du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup> pilier, utilisation de l'article 69 du règlement n°1782/2003, etc...).		prévue sous présidence française.	
--	--	--	-----------------------------------	--

Moyens	Mise en œuvre	Engagement	Calendrier	Suites données
<b>Structuration des filières</b>				
Prioriser l'accès au Fonds d'intervention stratégique des IAA (FISIAA) du MAP, pour les projets présentés par des entreprises développant une activité de transformation de produits biologiques en partenariat structuré avec l'amont agricole ;	Appel à projets du FISIAA adapté en conséquence  Communiqué de presse, + envoi ciblé de l'appel à projets aux interprofessions, fédérations bio, et Agence BIO.	121	-dépôt des projets par les entreprises jusqu'au 14 mars 2008 -résultats juillet 2008	<b>Lancement de l'appel à projets le 17 décembre 07</b> <b>- 4 projets « bio » présentés</b>
Doter l'Agence BIO, d'un fonds de structuration des filières de 3 M€/ par an, pendant 5 ans, alloué par le MAP pour favoriser des actions structurantes à l'échelon national entre différents maillons de la filière	- 1er appel à projet rédigé  - communiqué de presse le 19/03/08+ mise en ligne sur le site de l'Agence BIO	121  122	-remise des projets mi-mai 2008 -signature des conventions d'attribution des aides en septembre 2008, - parution du deuxième appel à projet en sept 2008.	<b>1er appel à projet lancé le 18 mars 2008</b>
Comité de pilotage associant la grande distribution		122		<b>Réalisé au COMOP « agriculture biologique », invitation de la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD) et du Syndicat National des Distributeurs Spécialisés de Produits Biologiques et Diététiques (SYNADIS) comme membres.</b>

Maintien des crédits d'animation MAP (2,7M €) ayant vocation à accompagner les actions régionales	-actualisation de la circulaire « crédits d'animation » en fonction de l'expérience 2007 avec une nouvelle clé de répartition	121		<b>Notification des crédits aux régions le 22 février - Circulaire signée le 4 février 2008</b>
Réunir des conférences régionales en vue d'optimiser les actions financées par les pouvoirs publics et de renforcer ainsi la synergie et la cohérence des financements publics au plan local.	Réunir l'ensemble des acteurs (Etat, collectivités locales, agences de l'eau,...)	121	Inventaire de l'existant en cours de réalisation	

<b>Moyens</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Engagement</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Suites données</b>
<b>Restauration collective</b>				
Circulaire interministérielle « produits bios dans la restauration collective de l'Etat »	Annoncée le 19 décembre 2007 par le MEDAD. Actions d'accompagnement à la circulaire	120		
Mener une réflexion avec les collectivités territoriales pour introduire les produits bio parmi les critères retenus dans les cahiers des charges des marchés publics afin de pouvoir proposer systématiquement des produits bio au menu des restaurants scolaires de l'enseignement agricole;	Etat des lieux dans les régions : -étude des différentes modalités de mise en œuvre : *changement des politiques d'achat des groupements *opérations ponctuelles - Modification des recommandations du Groupe d'étude des marchés de restauration collective et de nutrition (recommandations nutritionnelles du GEMRCN du 7 mai 2007), qui s'imposent aux cantines scolaires afin de mieux prendre en compte la nomenclature des produits bio	120 122	Premiers indicateurs clés fin janvier 2008.	

Définir, dans le cadre des travaux menés à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), des règles nationales concernant la restauration collective.	- nomination d'une commission nationale restauration collective (Comité national de l'agriculture biologique de l'INAO) le 27/09/07.	120		- réunions le 30 octobre 07, le 22 janvier et le 11 mars 08.
Création d'un observatoire restauration collective géré par l'Agence bio pour suivre les objectifs de restauration collective. Pluralité d'indicateurs pour mesurer l'objectif de 15 puis 20% de produits d'agriculture biologique (y compris la provenance des produits).	Agence Bio	120	2008	Réunion d'un groupe de coordination « restauration collective » le 14 février 2008 à l'Agence BIO. - note d'information diffusée par l'Agence BIO relative à la communication par les restaurants sur leur offre de produits biologiques.
Elaboration d'un guide à destination des gestionnaires d'achat, ainsi que de cahiers des charges types		120		
Mise en place d'actions de formation à destination des gestionnaires et des cuisiniers		120		
Mise en place d'actions d'animation à destination des usagers, permettant de structurer les relations le long de la filière		120		
Sensibiliser les partenaires à l'introduction progressive des produits bio dans la restauration collective.	Agence BIO	120		

Moyens	Mise en oeuvre	Engagement	Calendrier	Suites données
<b>Formation</b>				
Intégrer le mode de production agriculture biologique aux référentiels de formation de l'enseignement agricole	- Enseignement secondaire : Proposition de note de service générale sur l'intégration de l'agriculture biologique dans les	121	- rentrée sept 2008 pour les premiers référentiels puis au fur et à mesure des rénovations dans le	- Textes et référentiels parus en octobre 2007 pour le brevet professionnel « responsable d'exploitation agricole ».

(enseignement secondaire et supérieur).	formations de l'enseignement agricole. - Enseignement supérieur : prise en compte dans l'enseignement d'approfondissement.		cadre de la révision sur 5 ans de ces formations - début des réflexions dès 2008 pour l'enseignement supérieur	<b>- Dans l'attente de la rénovation des référentiels de formation, préparation d'une note de service permettant de prendre en compte le mode de production bio dans la formation agricole dès la rentrée 2008.</b>
Formation continue : - Développement d'une nouvelle licence professionnelle en agriculture biologique accessible à la rentrée 2008.		121	-Mise en œuvre de la licence professionnelle à la rentrée 2008 sous réserve de son habilitation.  - à introduire dans le plan de formation national 2009	<b>Dépôt du dossier d'habilitation de la licence professionnelle en automne 2007.</b>  <b>Dossier habilité mars 2008 Mise en œuvre pour rentrée 2008 dans le cadre du réseau DGER Formabio</b>
- Création et adaptation de modules de formation continue individualisés et à distance pour les enseignants	Groupe de travail DGER mis en place en décembre 2007	121	Réunions Décembre Janvier, mars 2008 Cahiers des charges pour appel d'offres à dispositif de formation Avril 2008 Modules disponibles automne 2008	
Communiquer sur l'offre d'enseignement agricole « bio ».	Présence du ministère de l'agriculture et de la pêche au SIA sur le stand de l'Agence BIO Elargissement de cette présence sur le stand du MAP et proposer des plaquettes d'informations	121	<b>Réalisation d'une plaquette papier pour mai 2008 (séminaire INRA)</b>	<b>Réalisé lors du SIA.</b>
	- mise en valeur des formations bios sur le site <a href="http://www.portea.fr">www.portea.fr</a>	121	-1 <sup>er</sup> trimestre 2008 pour le site PORTEA	

	- création de pages sur FORMABIO et les formations sur le site <a href="http://www.chlorofil.fr">www.chlorofil.fr</a>	121		<b>Réalisé en octobre 2007</b>
Mettre en place un partenariat avec l'Education nationale	-prendre contact avec l'Education Nationale, et mettre en place un « groupe de réflexion » chargé d'identifier les besoins et de faire des propositions. - Adaptations d'outils pédagogiques déjà existants	121	- début 2008	
Créer un annuaire des ressources pour l'accompagnement technique (formations, conseillers, formateurs, techniciens des entreprises de transformation). ABIODOC pourrait être sollicité	A inclure dans le programme ACTA/ITAB/ABIODOC	121	- 2008 et années suivantes	
Consolider les réseaux de fermes de référence et de démonstration : - développer la conversion dans les fermes des lycées agricoles (au moins une partie des exploitations en Bio dans les lycées agricoles) - fermes de démonstration - fermes expérimentales		121	<b>Avec bergerie Nationale :</b> Indicateurs de situation sur les exploitations Réalisation de regroupements régionaux des chefs d'exploitations (avec 1/2 journée sur agriculture Bio) Juin et automne 2008  Enquête sur les exploitations ayant des surfaces en bio pour présentation lors du colloque Dynabio (mars-avril 2008)	<b>Réalisé Février 2008</b>

Moyens	Mise en oeuvre	Engagement	Calendrier	Suites données
<b>Recherche et développement</b>				
Créer un conseil scientifique pour le développement de l'agriculture biologique.	MAP (DGER) (ITAB, ACTA,...)	121	2008	<b>en cours de constitution</b>
Créer et labelliser un Réseau Mixte Technologique « agriculture biologique »	Convention de financement CAS DAR avec le chef de projet	121	Début année 2008	<b>RMT labellisé. En cours de constitution.</b>
Accorder une forte priorité au développement de l'agriculture biologique lors de la révision du programme pluriannuel de développement agricole 2009-2013	Objectif : doubler les actions - intégration de l'AB ds les orientations du programme - Contrats d'objectifs avec réseaux (ACTA, APCA) - Programmes	121	2008 :1ère étape : Mars 2008, dans le cadre des assises : validation des orientations programmes opérationnels au 01/01/2009	<b>Note d'orientation pour la préparation du programme national de développement agricole 2009/2013 en cours de validation ( le développement de l'agriculture biologique est une des actions retenues)</b>
Réserver à l'agriculture biologique une enveloppe de 1 M€ au sein de l'appel à projet d'innovation et de partenariat financé par le CASDAR en 2008	- Définition des orientations, priorités et modalités de l'appel à projets d'innovation et de partenariat en 2008.	121	Mise en œuvre en 2008	<b>Réalisé : cahier des charges publié le 11/01/08 (1 M€ réservés pour les projets concernant l'AB)</b>
Organiser un colloque « recherche »	Préparer le programme prévisionnel	121	2008	<b>Colloque organisé (INRA) à Montpellier les 19 et 20 mai 2008.</b>
Assurer à un niveau adéquat la participation française dans le projet Eragnet « core organic ».	- Convention de financement CAS-DAR avec le Chef de projet (financement de 150 000€ réservé)	121	2008	<b>Convention conclue avec l'ACTA le 5/11/2007.</b>
Au niveau de la recherche, intégrer les besoins de la Bio dans les appels à projet ANR		121		
Répondre aux besoins de solutions techniques pour la préparation, la transformation et le stockage des produits Bio	- suite du colloque recherche AB	121		

Moyens	Mise en oeuvre	Engagement	Calendrier	Suites données
<b>Adaptation de la réglementation</b>				

Harmonisation de la réglementation au niveau communautaire	- Règlement cadre du Conseil.	121		<b>Harmonisation réalisée : Absence de subsidiarité Règlement du Conseil adopté le 28 juin 2007, entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2009.</b>
	- Règlements d'application : propositions faites par les professionnels dans le cadre des travaux du CNAB à l'INAO (réunion le 05/02/08).	121	Règlements d'application Commission UE : en cours d'élaboration, vote prévu juillet 2008.	<b>- Position française transmise à la commission - réunions du Comité permanent pour l'agriculture biologique auprès de la Commission européenne les 16 et 17 janvier 2008 et 26 et 27 février 2008.</b>
Prendre en compte les spécificités de l'agriculture biologique dans le domaine phytosanitaire et vétérinaire.	- élaboration d'un guide des intrants utilisable en agriculture biologique 1 <sup>ere</sup> étape : Guide des produits phytopharmaceutiques.	121	Début des travaux : dernier trimestre 2007. Durée approximative: 6 mois.	<b>Fiche de rappel réglementaire réalisée par le MAP ( DGAI nov. 2007). Mise en place d'un groupe sur les produits phytopharmaceutiques.à l'INAO, recueil des besoins des professionnels en février 2008.</b>
	-rédaction et publication du décret et des arrêtés relatifs à la procédure simplifiée de mise sur le marché des préparations naturelles peu préoccupantes	121	Publication de l'ensemble des textes réglementaires : printemps 2008	

Veiller à ce que le mode de production biologique soit représenté dans les organes consultatifs sur lesquels l'Etat s'appuie pour définir ses politiques	- projet de lettre du Ministre (MAP) aux préfets	121		
--	--	-----	--	--

## Annexe 1

### COMOP n° 14 : « Agriculture et alimentation biologique »

#### Composition du Comité :

<b>Nom :</b>	<b>Organisme :</b>
M. Saddier	Député Président du Comité
P. Desbrosses...	Vice-Président
C. Rogy	Chef de projet
D. Delalande	Chef de projet
N. Bailleux	SNRC
S. Bellon	INRA
-R.Fabre	Jeunes Agriculteurs
M. Bocquet	FCD
P. Bodard	AMF
D. Merville	AMF
J.-L. Cazaubon	APCA
C. Choma	Ministère de la Santé
E. De La Baume	Synadis
A. Delebecq	ITAB
E. Gangneron	FNSEA
J. Gobier	Confédération paysanne
N. Jaquet	Coordination rurale
T. Le Villoux	Coop de France
E. Mercier	Agence Bio
A. Mouchart	ACTA
D. Perréol	Agence Bio
M. Renaudin	INAO
F. Thiery	FNAB
G. Thomas	UIPP
J. Verdier	Synabio
J. Wohrer	GNIS
P. Combes	ADF
P. Bodard	AMF

## Comité opérationnel n°14 Agriculture Biologique

Synthèse des contributions au 20 janvier 2008

Les contributions sont présentées selon les cinq axes suivants :

- 1°) Recherche/développement/formation ;
- 2°) La structuration des filières ;
- 3°) La restauration collective bio;
- 4°) Une réglementation adaptée ;
- 5°) La conversion et la pérennité des exploitations

Cet ordre de présentation ne préjuge en rien d'un ordre de priorité.

Il convient d'ajouter en préambule que : « **la Coordination Rurale** a choisi de limiter sa contribution au cinquième point « conversion et pérennité des exploitations » du plan d'action « agriculture biologique horizon 2012 ».

Par ailleurs, sur l'ambition du plan lui-même, **la FNAB** précise : « Au delà des pourcentages annoncés - 6% de la SAU consacrés à la production en agriculture biologique d'ici 2012 pour tendre vers les 20% d'ici 2020 et la distribution d'au moins 20% de repas dans la restauration collective - la FNAB s'interroge sur la place que l'on veut réellement donner à l'agriculture biologique : 1°) Veut-on la maintenir dans une niche dont les frontières seraient élargies, mais devant coexister aux côtés d'une agriculture conventionnelle peut-être « plus propre » mais toujours plus productive, spécialisée et concentrée sur quelques territoires ? 2°) Veut-on au contraire favoriser la diffusion à une large échelle d'un modèle de production réellement en adéquation avec les conclusions du Grenelle pour aboutir d'ici 2020 à une agriculture qui soit à terme 100% durable et écologique. A ce stade de la construction du plan, rien ne laisse penser que la France se dotera de réels moyens pour s'engager dans cette deuxième option et atteindre les objectifs annoncés. ».

**L'Agence Bio** souligne que « les axes d'actions sont intimement liés. Leur mise en œuvre coordonnée est une des clés du succès. Elle est de nature à renforcer, ou créer, des dynamiques d'engagements de tous les acteurs, publics et privés, à tous les stades de l'accompagnement technique à la distribution - restauration. A cet égard, le Grand Conseil d'Orientations (GCO) de l'Agence BIO, présidé par Monsieur le Ministre ou son représentant, a vocation à : apporter un éclairage d'ensemble, recueillir les positions ou préoccupations de tous les partenaires concernés par le développement de l'agriculture biologique, développer les synergies pour ce qui concerne la mise en œuvre des actions confiées à l'Agence BIO et à d'autres partenaires, faire émerger des orientations sur les éventuels infléchissements nécessaires pour atteindre les objectifs. Pour l'avenir, compte tenu des objectifs et axes d'actions retenus dans le plan, la liste des membres du GCO pourra être élargie, en particulier aux représentants des collectivités territoriales et de la restauration collective et éventuellement des agences de l'eau. Une telle décision est à prendre en Assemblée Générale Extraordinaire, de l'Agence BIO. Celle-ci pourra être réunie prochainement. Les conférences régionales, ou supra régionales (pour tenir compte notamment des périmètres d'actions des agences de l'eau) pourraient être éventuellement organisées dans le même esprit. »

**Synabio** souligne qu' « afin d'impliquer l'ensemble des acteurs, le comité pourrait adopter la même terminologie qu'au niveau européen et parler d'Agriculture et d'Alimentation Biologique à l'Horizon 2012. Le Synabio rappelle que les acteurs de la filière biologique et de l'agriculture conventionnelle ne sont pas les seuls concernés par ce plan. Les acteurs de la distribution ([FCD](#), [SYNADIS](#), [SNRC](#), [CCC](#) ) doivent être impliqués. Par ailleurs, les autres collègues représentés au Grenelle de l'Environnement pourrait aussi avoir un siège (associations environnementales, associations de consommateurs, syndicats de salariés). » Par ailleurs Le Grand Conseil d'Orientation de l'Agence Bio semble tout à fait adapté pour être le pendant « élargi et exécutif » du comité de pilotage. La filière Agriculture Biologique et ces composantes pourraient être intégré dans les groupes de travail des Assises de l'Agriculture afin de rendre les travaux plus cohérents entre eux notamment sur les thèmes suivants :

- Mobilisation de l'innovation et AB : « concilier la compétitivité en conciliant productivité, environnement et progrès social, la qualité dans toutes ses dimensions, le développement durable », c'est ce que tentent de faire tous les jours les acteurs de la bio.
- Groupe "installation et pérennité des entreprises agricoles et agroalimentaires" et AB. Les IAA bio se retrouvent assez bien dans les problématiques soulevées dans la note de synthèse proposée par le MAP et souhaitent s'associer aux travaux.
- Groupe "alimentation" et AB : « l'exigence de qualité exprimée par les consommateurs renvoie à la mise en place de stratégies pour favoriser le développement des productions sous signe de qualité et d'origine. Et des produits issus de l'agriculture biologique. » La note de présentation semble indiquer que notre présence pourrait apporter à la cohérence du projet puisque – ne faut-il pas le rappeler – l'Agriculture Biologique est en soi un signe officiel de qualité.

### Axe : recherche/développement/ formation

Contributions	<i>1°) Créer un Conseil scientifique de l'agriculture biologique</i>
<b>ACTA</b>	L'ACTA, tête de réseau des instituts techniques, aidera à la mise en place d'un Conseil scientifique de l'agriculture biologique placé auprès de son Conseil scientifique, en lien avec l'Institut technique de l'agriculture biologique (ITAB).
<b>APCA</b>	Sa composition doit reposer sur les représentations équilibrées de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée ainsi que du développement. Le réseau des Chambres d'agriculture est un acteur important de la recherche développement sur le terrain, il est par ailleurs chargé de la coordination des programmes régionaux de développement. A ce titre, il a sa place dans le Conseil scientifique de l'AB, par l'intermédiaire de la tête de réseau APCA. Par ailleurs le rôle et le positionnement du Conseil AB doivent être précisés par rapport aux comités scientifiques existants à l'ACTA, à l'APCA et dans les instituts techniques ou dans les organismes de recherche : une simplification doit être recherchée.
<b>Coordination rurale</b>	
<b>ITAB</b>	Un Conseil scientifique de l'agriculture biologique auprès de l'ITAB présidé par un scientifique reconnu par les acteurs de la filière AB. Maintenir et renforcer les missions de l'ITAB à savoir la coordination des actions de recherche et expérimentation pour l'agriculture en lien avec les organismes de développement (instituts et chambres d'agriculture), la recherche, la formation, les groupements d'agriculteurs biologique et les stations expérimentales. Etablir un accord cadre tripartite ITAB – ACTA – APCA définissant les modalités de partenariat : - Pour l'ITAB : la Coordination nationale, l'animation, l'expertise et la valorisation des travaux de recherche et expérimentation en AB. Le maintien de son personnel. - Pour l'ACTA : l'obtention de l'extension de qualification à l'AB. L'animation du Réseau Mixte Technologique Développement de l'Agriculture biologique. Veiller à une implication accrue de l'ensemble des instituts techniques agricoles à l'agriculture biologique, en lien avec l'ITAB. - Pour l'APCA : Veiller à une implication accrue des chambres d'agriculture à l'agriculture biologique.
<b>FNAB</b>	L'ITAB doit rester, comme il l'est déjà, le maître d'œuvre et le coordinateur de la recherche en bio. Si les rapports avec l'ACTA et les autres ICTA peuvent et doivent certainement être améliorés, ce ne doit pas être au détriment de ce rôle transversal et pluridisciplinaire que joue l'ITAB.
	<i>2°) Créer et labelliser un Réseau Mixte Technologique « agriculture biologique »</i>
<b>ACTA</b>	L'ACTA assurera l'animation d'un Réseau Mixte Technologique en agriculture biologique, pour accélérer le travail de collaboration entre la recherche, les instituts techniques, les établissements d'enseignement.
<b>Agence Bio</b>	Le plan d'actions pourrait être optimisé par le renforcement des synergies entre partenaires avec en particulier une large concertation avant l'adoption des programmes de recherche, une diffusion systématique des résultats et des analyses technico-économiques, notamment des exploitations bio des lycées agricoles, un engagement à développer les référentiels technico-économiques dans tous les secteurs de produits avec le soutien des offices et des instituts techniques.
<b>APCA</b>	Le futur RMT bio doit être co-animé par l'ACTA et l'APCA, pour mobiliser les acteurs de la recherche appliquée et du développement, en y associant l'enseignement, tel que prévu dans le projet présenté au Ministère en 2007.
<b>Coordination rurale</b>	

<b>FNAB</b>	Le Réseau mixte technologique en projet doit intégrer la FNAB et ses GRAB, ce qui n'est pas le cas à cette date. Dans leurs consultations préalables, les maîtres d'œuvre n'ont pas cru bon d'intégrer la FNAB et son réseau dédié au développement de la production biologique. Pourtant, le futur RMT se donne, entre autres missions, celle du développement, et à ce titre l'APCA et de nombreuses chambres d'agriculture sont déjà parties prenantes. L'INRA doit réouvrir les discussions et organiser un nouveau tour de table incluant la FNAB
<b>Jeunes Agriculteurs</b>	C'est pourquoi, aussi bien au niveau national (auprès des instituts techniques) qu'au niveau local (dans les groupements de développement agricole), les recherches menées sur les systèmes agricoles des différents modes de production doivent être plus étroitement liées, pour pouvoir transférer les savoir-faire de l'un à l'autre : par exemple de l'agriculture biologique à l'agriculture conventionnelle.
<b>Synabio</b>	Il est sans conteste nécessaire de soutenir toutes les démarches permettant d'accompagner techniquement les conversions et d'améliorer les méthodes de productions (homogénéité et constance de la qualité des matières premières biologiques) en fonction des besoins identifiés dans le cadre de la structuration des filières biologiques. Il nous paraît néanmoins aussi nécessaire de prendre en compte les attentes des consommateurs en lien avec les produits transformés et l'alimentation biologique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Densité nutritionnelle / comportement alimentaire et produits biologiques.</li> <li>- Eco-conception du produit (de la matière première au produit emballé). En ce sens, il faudrait se rapprocher des travaux de l'ADEME et du MEDAD pour valoriser les démarches connues les plus pertinentes et engagés l'ensemble des préparateurs certifiés en bio à avoir des démarches cohérentes recherchées par le consommateur.</li> <li>- Agriculture Biologique et Développement Durable : Le SYNABIO a choisi de tester la durabilité de la transformation biologique afin de démontrer l'importance de rester leader dans le domaine de l'excellence environnementale tout au long de la filière mais aussi sur les piliers « économie » et « social ».</li> </ul>
	<b>3°) Accorder une forte priorité au développement de l'AB lors de la révision du programme pluriannuel de développement agricole 2009-2013</b>
<b>ACTA</b>	L'ACTA coordonnera et développera les activités de recherche inter-ICTA en Agriculture Biologique, en liaison avec les partenaires de la recherche, de l'enseignement et du développement, notamment à travers la révision du programme pluriannuel de développement agricole 2009-2013 et les contrats d'objectifs des instituts techniques agricoles.
<b>APCA</b>	Les moyens potentiellement mobilisables en faveur du développement de l'AB lors de la révision du PRDA 2009-2013 seront opérationnels en 2009. Si ces dispositions permettent l'émergence d'une certaine dynamique de conversion, compte tenu des délais de conversion, l'obtention de surfaces en bio sera réalisée à partir de 2011/2012 soit pratiquement à la fin du plan. Préparer dès 2008 le programme en précisant, hiérarchisant, et quantifiant les besoins des différents secteurs de la restauration collective. Ceux ci détermineront les cultures et les systèmes de productions voire les bassins de production sur lesquels il faut investir prioritairement. Cela permettra également de préciser les calendriers pour mobiliser et coordonner les moyens (recherche, développement, zonage, concentration des financements,...)
<b>Coordination rurale</b>	

<b>FNAB</b>	<p>Dans le cadre de la révision de ce programme, il est prévu d'accorder « une forte priorité aux actions de développement de l'agriculture biologique ». Si les instituts techniques et le réseau des chambres d'agriculture sont régulièrement cités, à aucun moment il n'est fait mention de la place que doit tenir le réseau des groupements de producteurs biologiques, qui demeure le principal agent de développement de la production biologique et de la structuration de ses filières. La FNAB et son réseau revendiquent d'être pleinement associés aux objectifs de développement de la bio sur l'ensemble du territoire, et d'avoir les moyens de les réaliser en partenariat avec les autres acteurs du développement agricole, dont le réseau des Chambres d'agriculture. En ce sens, le réseau FNAB dans sa globalité doit avoir accès aux fonds professionnels du CASDAR, et pas seulement via les appels à projets d'innovation. Donner les moyens (montants significatifs et inscrits dans la durée) aux organisations qui composent notre réseau est un préalable, et nous attendons un signe fort de la part des pouvoirs publics. Les paysans bio revendiquent que leur contribution soit mise au service de la production biologique et des structures spécialisées que sont les GAB, les GRAB/CTR, l'ITAB et la FNAB, mais ils considèrent également qu'ils n'ont pas seuls vocation à développer la bio, et qu'une partie des fonds versés par les conventionnels doit participer à ce développement. De même des enveloppes réservataires devraient également être prévues dans le cadre de la refonte des offices qui doivent mieux prendre en compte la bio.</p>
	<b>4°) Réserver à l'agriculture biologique une enveloppe de 1 M€ au sein de l'appel à projet d'innovation et de partenariat financé par le CASDAR en 2008</b>
<b>ACTA</b>	
<b>APCA</b>	<p>Le plan prévoit une enveloppe d'1 M€ pour l'année 2008. Compte tenu des enjeux avancés, cette enveloppe devrait être reconductible chaque année pendant la durée du plan. De plus dans le mesure où les enjeux de l'agriculture biologique concernent l'environnement, la santé, la consommation, la recherche, l'emploi,... cette enveloppe devrait être complétée par des enveloppes réservées équivalentes dans les autres appels à projets nationaux (ANR, MEDAD) pour stimuler l'ensemble des dispositifs de recherche sur cette thématique.</p>
<b>Coordination rurale</b>	
<b>FNAB</b>	<p>La somme consacrée est insuffisante et représente un équivalent d'à peine 2 à 3 projets. Si l'on souhaite donner du crédit à cette orientation d'aide prioritaire aux projets bio, cette somme doit être d'au moins 3 millions d'euros. Les appels à projets innovants doivent par ailleurs être jugés sur d'autres critères d'éligibilité, afin de ne pas exclure systématiquement le réseau FNAB comme cela a été le cas les deux dernières années.</p>
	<b>5°) Organiser début 2008 un colloque « recherche</b>
<b>ACTA</b>	<p>L'ACTA apportera un appui à l'INRA dans l'organisation d'un séminaire pour faire le point sur l'état de la recherche en Agriculture Biologique et identifier les priorités à engager.</p>
<b>APCA</b>	
<b>Coordination rurale</b>	

<b>FNAB</b>	L'engagement d'allouer 10 M € supplémentaires sur 5 ans à des programmes de recherche portant sur le mode de production biologique demeure faible comparé aux 45 M€ récemment promis à la recherche sur les OGM et aux 10 M € annuels attribués en Italie pour la recherche en bio. La FNAB prend néanmoins acte de la volonté de donner des moyens pour accompagner cette nouvelle orientation. Néanmoins, les efforts ne doivent pas se focaliser sur les seuls instituts techniques et agronomiques : une partie de ces fonds doit également être mise au service des réseaux de fermes expérimentales coordonnés par les Centres Techniques Régionaux en agriculture biologique. Outre l'augmentation de moyens pour la recherche en agriculture biologique auprès de l'INRA notamment, les pouvoirs publics doivent encourager à la fois la recherche fondamentale dans ce domaine, et les chercheurs à s'orienter en nombre vers la recherche en agriculture biologique par une revalorisation explicite des carrières de ceux qui choisissent cette voie. Il n'est pas admissible que les jeunes scientifiques de haut niveau aient pour principale offre de carrière des spécialités dans les seuls domaines de la génomique et la transgénése et peu dans les approches systémiques et agronomiques.
	<b>6°) Assurer à un niveau adéquat la participation française dans le projet Eranet « core organic »</b>
<b>ACTA</b>	L'ACTA va participer au projet Eranet « core organic ».
<b>APCA</b>	
<b>Coordination rurale</b>	
<b>FNAB</b>	C'est l'ensemble des opérateurs intervenant dans l'agriculture biologique qui doivent être mieux associés : ITAB, FNAB, Agence Bio.
	<b>7°) Intégrer ce mode de production aux référentiels de formation initiale et continue de l'enseignement agricole</b>
<b>ACTA</b>	
<b>APCA</b>	La problématique de la formation continue n'est prise en compte que dans le cadre de l'enseignement agricole. Ce qui est insuffisant. En effet les Chambres d'agriculture notamment avec leurs agents confrontés sur le terrain à la réalité des exploitations, mettent en place régulièrement des formations spécifiques pour les agriculteurs mais aussi pour les agents de développement, les techniciens de coopératives, etc.... Ces formations adaptées aux attentes des uns et des autres et à leur disponibilités sont indispensables à la réussite de l'accompagnement des projets de conversion, de l'accompagnement des évolutions techniques et de suivi des agriculteurs bio. Ce dispositif particulièrement adapté à ces publics doit être pris en compte dans la mise en œuvre de ce plan d'action. Il s'intègre dans les mesures d'accompagnement des conversions et du suivi de l'exploitant. Les objectifs du plan doivent prendre en compte les moyens à mobiliser pour effectuer ces actions.
<b>Coordination rurale</b>	
<b>FNAB</b>	La formation à la production biologique doit devenir incontournable tant auprès des formateurs et des enseignants que pour tout futur producteur, technicien, ingénieur. Elle doit entrer dans tous les cursus afin que tous aient des notions de ce mode de production, de ses intérêts tant écologiques qu'économiques ou encore pour la santé des producteurs et des consommateurs. En parallèle, des formations complètes et validées par des diplômes reconnus, doivent être proposées sur l'ensemble du territoire. Sur cet axe, les GAB et les producteurs bios sont en mesure de pouvoir assumer ces formations. La FNAB rappelle cependant que cette généralisation de la formation à la bio figurait parmi les « mesures Gaymard » qui n'ont jamais été suivies d'effets.
<b>Jeunes Agriculteurs</b>	Il faut proposer une véritable formation à l'agriculture biologique en l'intégrant au cursus de formation conventionnel, et non pas sous forme d'une filière spécialisée, qui aurait pour effet de creuser l'écart entre les agricultures biologique et conventionnelle. Il faut ainsi intégrer l'agriculture biologique dans les référentiels pour avoir des bases communes à l'ensemble des élèves.
	<b>8°) Mettre en place un partenariat avec l'Education nationale en lui fournissant les données permettant d'intégrer un module de sensibilisation à l'agriculture et à l'alimentation biologiques dans le cadre de l'éducation à l'environnement, et de l'éducation à l'alimentation et à la consommation responsables.</b>

<b>ACTA</b>	
<b>APCA</b>	
<b>Coordination rurale</b>	
<b>FNAB</b>	De nouvelles formes de partenariats doivent être étudiées afin de favoriser la généralisation et la vulgarisation de cette offre, qui ne peuvent devenir effectives sans les producteurs biologiques, qui possèdent les savoirs et savoir-faire et qui sont prêts à les communiquer au plus grand nombre. Des réseaux construits, et à parfaire, existent en matière de fermes de démonstration et d'expérimentation. Ces réseaux peuvent être très utiles à la formation des générations futures d'enseignants, de producteurs, de techniciens et d'ingénieurs. De même, le réseau des groupements régionaux d'agriculture biologique dispose de compétences qui doivent être valorisées et utilisées à tous les niveaux de formation. (y compris dans le cadre de la formation continue). Sur ce dernier point, le réseau FNAB peut apporter sa contribution. La question de fond qui demeure est celle de savoir qui financera ce partenariat. La FNAB considère que les propositions faites lors d'une première réunion de travail sur le sujet, le 28 novembre dernier, vont dans le bon sens.
<b>Jeunes Agriculteurs</b>	Au sein de l'enseignement général, c'est plutôt d'une sensibilisation à l'agriculture dont il faut parler, et non d'une sensibilisation à l'agriculture biologique uniquement.
	<b><i>9°) Communiquer sur l'offre d'enseignement agricole offerte dans ce domaine et notamment en s'appuyant sur les actions des exploitations bio des lycées agricoles</i></b>
<b>ACTA</b>	
<b>APCA</b>	
<b>Coordination rurale</b>	
<b>FNAB</b>	Aujourd'hui, la priorité n'est plus à « des opérations de communication sur l'offre d'enseignement » en agriculture biologique, mais bel et bien à une généralisation effective de cet enseignement en lien avec les groupements bios locaux.

## Axe : structuration des filières

	<b>1°) Prioriser l'accès au Fonds d'intervention stratégique des IAA (FISIAA) pour les projets présentés par des entreprises développant une activité de transformation de produits biologiques en partenariat structuré avec l'amont agricole</b>
<b>ACTA</b>	
<b>APCA</b>	La production bio connaît une certaine dispersion sur le terrain avec à l'aval des entreprises dont la taille moyenne est relativement petite. En conséquence, il faut veiller à ce que les conditions d'obtention des aides de ce fonds soient adaptées pour prendre en compte les spécificités de cette production. La structuration ne pouvant s'opérer que progressivement, les seuils d'accès en termes de Chiffre d'affaires et/ou de volumes ou de structures d'entreprises devront sans doute être reconsidérés. Par ailleurs il faut prévoir les modalités de diffusion de ces informations auprès des publics potentiellement intéressés.
<b>Coordination rurale</b>	
<b>FNAB</b>	Les modalités d'accès au FISIAA ne correspondent pas aux typologies des entreprises présentes sur le marché de la bio. Il faut donc les revoir en conséquence si l'on ne veut pas que cette proposition reste un vœu pieux.
<b>Synabio</b>	Suite à la rencontre du SYNABIO avec les services du MAP, le SYNABIO est rassuré sur la possibilité de soutenir quelques projets dès 2008 en lien avec la volonté de développer la filière biologique. Néanmoins, nous rappelons que la structure de l'environnement AVAL de la filière biologique est très spécifique et nécessiterait un fond plus adapté aux PME à dominante bio qui n'ont pas capacité de développer des projets d'investissement à hauteur de 1,5 millions d'euros (cela représente pour certains opérateurs intéressés près de 40% du CA annuel) ni de les financer à hauteur de 85% surtout si elles sont engagées par ailleurs dans un projet de structuration de filière dans le cadre du fonds géré par l'Agence Bio. Nous retenons l'idée de pouvoir associer plusieurs entreprises sur un même projet mais les délais pour 2008 sont trop courts.
	<b>2°) Conforter l'action de l'Agence BIO en la dotant d'un fonds de structuration des filières de 3 M d'€/ par an, pendant 5 ans</b>
<b>ACTA</b>	
<b>Agence Bio</b>	Le fonds de structuration de filières jouera un rôle déterminant dans ce sens en permettant le soutien de projets : globaux et cohérents, multi partenariaux, pluriannuels, sur une base contractuelle. Les projets prioritaires seront ceux : visant l'optimisation des circuits d'approvisionnement et de transformation, amenant des conversions à l'agriculture biologique, présentant un caractère innovant, fédérateur ou exemplaire en matière de développement durable et au plan national, concernant la restauration collective assurant ainsi une montée en puissance progressive.
<b>APCA</b>	Au plan opérationnel, ce fond jouera un rôle clé dans le structuration des filières. Son mode de fonctionnement avec la commission « filière et marché » de l'Agence bio revêt une grande importance. L'expérience des professionnels des différents secteurs d'activité ne peut être négligée. Dans le cadre de ce fonds, il est prévu un comité de sélection des projets à financer. Ce comité est uniquement composé de représentants des pouvoirs publics. Cela est regrettable. Nous proposons qu'un dispositif permettant d'associer à cette validation les différentes composantes professionnelles, à l'image de ce qui se pratique au comité bio de l'ONICG, soit mis en œuvre.
<b>Coordination rurale</b>	

<b>FNAB</b>	Le réseau FNAB travaille à la structuration des filières biologiques et accueille avec satisfaction la dotation annuelle de 3 M € accordée à l'Agence bio pour l'aider dans cette orientation. En partenariat avec l'ensemble des acteurs qui souhaitent s'investir dans le développement de la bio, notre réseau répondra aux appels à projets de l'Agence. Néanmoins, il ne faut pas que ces fonds soient une simple réaffectation des moyens déjà mis sur la bio, au détriment des actions déjà menées, mais bel et bien une augmentation nette des budgets en faveur de la bio. Par ailleurs, des fonds doivent être dégagés plus systématiquement dans les Offices, et pouvoir se décliner régionalement. Enfin, la dotation à l'Agence bio doit soutenir des projets dans la diversité des filières de commercialisation..
<b>Synabio</b>	Le Synabio suit attentivement l'élaboration de la mise en œuvre de ce fond. Il perçoit très favorablement les points suivants : Le soutien des projets développés sur 3 à 5 ans avec des critères de suivi en lien avec le développement des surfaces et de la production ; la dimension interrégionale ou nationale des projets ; la volonté de sécuriser les engagements en incitant à la conclusion d'engagements pluriannuels.
<b>3°) Maintenir des crédits d'animation ayant vocation à accompagner les actions régionales</b>	
<b>ACTA</b>	
<b>APCA</b>	Ces crédits doivent être ciblés sur l'accompagnement des besoins de conversions identifiés à partir des demandes de la restauration collective voire d'autres demandes du marché. Ils devront être insérés dans les programmes régionaux de développement pilotés par les Chambres régionales d'agriculture dans un souci de cohérence globale. Leur utilisation en région doit viser à maintenir une cohérence régionale des projets soutenus dans les départements, en lien avec un programme régional et/ou national validé. Ainsi dans la logique du plan, les demandes de la restauration collective vont déterminer d'une part l'orientation et le choix des productions biologiques à développer et d'autre part les stratégies d'organisation de filières. En conséquence, l'utilisation de ces crédits doit se concentrer essentiellement sur les projets conversion avec un accompagnement technique et, marginalement, sur l'animation Restauration hors domicile.
<b>Coordination rurale</b>	
<b>FNAB</b>	L'annonce d'une stabilisation des crédits d'animation du ministère de l'agriculture pour accompagner les actions régionales en faveur de la bio ne doit pas faire oublier la baisse de 20% de ces crédits entre 2006 et 2007. GAB et GRAB n'ont pas de problème à envisager de travailler encore plus sur la base de programmes d'actions, en partenariat avec l'ensemble des acteurs désireux d'œuvrer au développement des filières biologiques. En revanche, si de nouveaux acteurs souhaitent émerger sur ces crédits, et que des actions d'envergure sont proposées en vue de remplir les objectifs du plan, l'enveloppe est largement insuffisante : elle doit être augmentée, au moins au niveau de 2006, puis proportionnellement aux ambitions fixées, en réorientant d'autres crédits du ministère vers le développement de la bio. Les moyens doivent être à la hauteur des objectifs annoncés et non ceux du passé. Ils doivent également couvrir les besoins en matière d'animation de l'amont de la filière, notamment l'accompagnement des conversions et des installations en bio. Contrairement à ce que semble croire la DGFAR, ce type d'actions n'est pas ou pas entièrement couvert par d'autres financements plus locaux.
<b>Synabio</b>	La DGFAR devrait pouvoir - dans l'avenir - présenter un bilan de l'utilisation des crédits d'animation régionaux en lien avec les objectifs fixés de développement de surfaces en bio. En ce sens, et pour rendre cohérente l'action avec les projets de structuration de filières soutenus par l'Agence Bio, le niveau régional pour l'organisation de conférence ne nous paraît pas la plus adaptée et le niveau interrégional / grands bassins nous paraît plus pertinent (ex : Midi-Pyrénées/ Aquitaine, Limousin/auvergne, Franche Comté/Rhône Alpes/PACA). Cela dépend en plus des filières concernés, en ce sens, des conférences intégrant les problématiques filières sembleraient pertinentes (Ruminants / Monogastriques et Céréales / Fruits et Légumes et PPAM).
<b>4°) Réunir des conférences régionales</b>	

<b>ACTA</b>	L'ACTA va accompagner la structuration économique en liaison avec l'Agence BIO et l'ITAB pour organiser des conférences régionales permettant de mieux coordonner les actions financées par les pouvoirs publics et de renforcer ainsi la synergie et la cohérence des financements publics au plan local.
<b>APCA</b>	Le dispositif de conférence régionale existe déjà peu ou prou sous la formule « parc bio » mis en place lors d'un précédent plan de développement bio. Il nous paraît opportun de conforter ce dispositif par une concertation accrue entre les différents domaines et les organismes intervenant dans le secteur concernés : Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers, syndicat des IAA, Chambre d'Agriculture. Dans cet esprit, nous préconisons la mise en place d'un interlocuteur bio dans chaque préfecture. Celui ci, en relation avec la Chambre régionale d'agriculture, voire en lui confiant le pilotage, serait chargé de coordonner les fonds de développement (européen, nationaux, locaux) mais aussi de mobiliser des fonds disponibles que le secteur bio ne mobilise pas faute de concertation. Cet interlocuteur serait par ailleurs garant de la bonne mise en oeuvre du plan au niveau local.
<b>Coordination rurale</b>	
<b>FNAB</b>	Ces conférences régionales sont les bienvenues, et il est souhaitable qu'elles se déroulent rapidement. La FNAB rappelle que, dans la majorité des régions, on ne part pas de rien, et que dans le cadre de l'élaboration des CPER, des tours de table de ce type avaient déjà été réunis, aboutissant à des Plans d'action régionaux concertés pour la bio. Le bilan de ces CPER et PARC peut être utile pour de nouveaux contrats d'objectifs. La FNAB a réalisé un tel bilan en 2006, et l'APCA devrait disposer du sien. Ces conférences doivent aboutir à une réelle transparence sur les actions et les financements de chacun.
	<b>5°) Autres</b>
<b>ACTA</b>	
<b>Agence Bio</b>	Un besoin d'outil de régulation économique est régulièrement exprimé par l'ensemble de la profession. En effet, l'ajustement mécanique de l'offre à la demande n'existe pas. De ce fait, de fortes fluctuations de prix préjudiciables tantôt aux producteurs, tantôt aux transformateurs, sont régulièrement observées. De plus, compte tenu de la rigidité de la période de conversion et des exigences incontournables des cahiers des charges, une « avance » de production est nécessaire pour satisfaire le marché à tous moments. Des réflexions sont indispensables dans ce sens, en s'appuyant notamment sur les expériences de certaines régions. L'idéal serait que les analyses soient amplifiées avec les offices d'une part, dans le cadre des programmes européens de recherche d'autre part.
<b>APCA</b>	Favoriser l'approvisionnement national ce qui conduit à la nécessité de mener les réflexions sur : la faisabilité et les modalités pratiques d'incitation, de contrôle et d'évaluation de l'utilisation d'un approvisionnement national ; les outils à mettre en place (par exemple via l'ONAB, les offices et les interprofessions) pour assurer une visibilité sur les évolutions des productions bio et sur l'état de la concurrence nationale et internationale ? ; la compétitivité des filières bio française, exploitations agricoles et transformation, par rapport aux pays concurrents, et les leviers pour accroître cette compétitivité ; les dispositifs contractuels et/ou de gestion de crise des marchés (et/ou de régulation des flux) afin de sécuriser les accords passés entre les opérateurs d'amont et d'aval pour dynamiser un développement des filières bio nationales dans un espace mondialisé très concurrentiel. Réfléchir aux autres débouchés, au delà de l'axe « restauration collective » privilégié par le plan, l'agriculture biologique intéresse d'autres débouchés (marchés, détaillants, GMS, transformation, export,...) qui participent significativement à la structuration des filières. Dans ces conditions toutes les initiatives et les projets appuyés sur le développement de la production bio nationale et contribuant à la structuration des filières devront être pris en considération.
<b>Coordination rurale</b>	
<b>FNAB</b>	

<b>Jeunes Agriculteurs</b>	Il faut organiser et structurer les filières agrobiologiques. La vente directe entre consommateur et producteur est très développée en agriculture biologique. Cependant, la majorité de la commercialisation de ces produits se fait en filières longues, impliquant plusieurs intermédiaires. Jeunes Agriculteurs propose donc de mieux structurer l'offre en développant des plateformes de vente de produits biologiques. Ces plateformes sont capables de regrouper l'offre de produits biologiques et ainsi d'assurer un approvisionnement continu à l'aval des filières. L'expérience montre que pour assurer la stabilité de ces plateformes en cas de période de commercialisation difficile, elles doivent être adossées à des structures existantes commercialisant à la fois des produits biologiques et conventionnels. Des actions nationales sont nécessaires pour structurer les filières, de même que l'encouragement et le financement des structurations locales.
----------------------------	--

## Axe : restauration collective

Contributions	1°) Restauration collective publique
<b>ACTA</b>	
<b>Agence BIO</b>	<p>Dans le contexte actuel de manque d'offre, la mise en œuvre des mesures visant à élargir la place des produits bio dans la restauration collective, en particulier publique, est à organiser progressivement de manière articulée avec le développement de l'offre. Dès que les modalités de soutien alloué aux agriculteurs bio auront évolué suivant l'esprit du plan, l'ensemble des mesures pourra pleinement produire ses effets avec notamment : une reprise des conversions et une amplification du mouvement, une planification des productions à venir 2 à 3 ans plus tard, la mise au point de programmes cohérents d'élargissement du nombre d'ingrédients bio offerts dans la restauration collective.</p> <p>Les expertises sont engagées dans le cadre des Commissions Observatoire ainsi que Filières et Marchés de l'Agence BIO afin notamment de : mettre au point une palette d'indicateurs mesurables pour ce qui concerne l'introduction des produits bio dans la restauration collective, identifier les besoins par grandes catégories de produits et d'établissements, mettre en relation avec les développements de l'offre sur le territoire national qui seront stimulés le plus possible, limiter ainsi les risques de création ou aggravation des déséquilibres des marchés.</p> <p>Un groupe de travail, auquel seront invités les représentants des syndicats de restauration collective, est programmé à la mi février.</p>
<b>APCA</b>	<p>Peut on évaluer clairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ce que recouvre la formule « restauration collective », ce qu'elle représente en volume de repas et de produits en différenciant les catégories restauration scolaire, collective publique, administrations centrales, hôpitaux, police, armée ?</li> <li>- Comment fonctionne le dispositif autogéré / concédé et quels sont les leviers permettant d'agir sur les uns et les autres ?</li> <li>- Le degré d'efficacité de l'« incitation » visant à introduire le bio dans les restaurants de l'enseignement scolaire agricole et plus largement en restauration collective.</li> <li>- Le calendrier de mise en place de ces repas bio dans la mesure où la mise en production répond à des contraintes fortes de conversion.</li> <li>- Comment l'information et de communication sur l'AB seront adaptées pour faire la promotion et pour valoriser les productions bio nationales. En effet, l'engagement des producteurs reposera d'une part sur l'assurance de l'écoulement de leurs produits et d'autre part sur de revenus sécurisés</li> </ul>
<b>Coordination rurale</b>	
<b>FNAB</b>	<p>Pour des raisons socioéconomiques - permettre aux filières de se structurer, lien entre territoires de production et lieux de consommation – et écologiques (transport des denrées sur de longues distances et dépenses énergétiques), il faut travailler à l'introduction de critères de proximité et de saisonnalité dans les règles régissant les appels d'offre dans les marchés publics et porter la réflexion à Bruxelles. Dans le même temps, l'INAO doit travailler dans le double souci de simplifier la vie des gestionnaires de cantines et des cuisiniers en matière de traçabilité des denrées biologiques et d'inspirer la confiance des consommateurs.</p>

<b>Synabio</b>	<p>Remplacer 20% (ou 15%) de produits biologiques dans la restauration collective par « Au moins 20% de repas contenant un ingrédient biologique d'ici 2012 ».</p> <p>Cet objectif nous paraît déjà extrêmement ambitieux compte tenu du faible niveau d'implication de la filière AB dans ce secteur à ce jour et des volumes conséquents que cela peut rapidement concerner. Il nous paraît, en ce sens, urgent de définir rapidement le périmètre concerné par la circulaire Etat-Exemplaire ainsi que les sites, le mode de gestion et le nombre de couverts concernés dans chaque cas avant de mettre en œuvre les stratégies les plus opportunes dans chacun des cas différents répertoriés.</p> <p>Le Synabio alerte les pouvoirs publics sur l'effet démultiplicateur qu'a eu l'annonce de la circulaire Etat-Exemplaire au-delà des seuls opérateurs concernés – quelque soit d'ailleurs le champ du secteur public concerné. Il va donc falloir gérer une période de frustration assez longue qui correspond au temps de conversions des agriculteurs en bio. Le Synabio pense que cette période doit être accompagnée de manière pédagogique par tous les acteurs du secteur y compris en valorisant les produits en conversion dans des cas définis et particuliers.</p>
<b>2°) Extension à l'ensemble de la restauration collective</b>	
<b>ACTA</b>	L'ACTA, avec tous les partenaires de l'Agriculture Biologique, mettra en œuvre les actions qui pourraient apparaître nécessaire pour améliorer la consommation des produits Bio.
<b>APCA</b>	<p>Chiffrer les besoins de la restauration collective pour qualifier et quantifier les productions bio à mettre en place</p> <p>- Pour viser l'objectif fixé par le Grenelle de l'environnement et le plan de développement de l'agriculture biologique, il faut connaître les besoins de la restauration collective, en particulier les types de produits, le mode de conditionnement, les volumes correspondants et les prix de marché.</p> <p>Les besoins de la restauration collective détermineront une sélection des productions en chiffrant les besoins filière par filière afin d'engager leur développement.</p> <p>Conforter l'engagement des collectivités locales en restauration collective par un approvisionnement de proximité</p> <p>Ce sont, avec les autres collectivités territoriales, les Communes ou les Communautés de communes qui portent le développement de la bio en restauration collective. Pour une part cela concerne la consommation donc la production de légumes voire de fruits. Compte tenu du contexte local/régional de gestion de la restauration collective, stimuler les producteurs des ceintures vertes des zones urbaines présenterait plusieurs avantages : assurer un approvisionnement localisé des besoins de la zone, gagner en coûts logistiques et de transport, introduire des pratiques environnementales, initier des parcours pédagogiques de proximité avec les scolaires et les parents,....</p> <p>Pour accompagner cette démarche une réflexion, sur des outils à mettre en place ou à utiliser comme la préemption de terres agricoles par les communes dans le cadre d'un plan d'action s'appuyant sur la loi de 2006, doit être conduite.</p> <p>En outre, si l'on prend en considération 20 % de la production agricole en bio à l'horizon 2020, cela suppose la mobilisation au sein du réseau des chambres d'agriculture d'environ 1200 à 1400 conseillers bio et leur encadrement.</p>
<b>Coordination rurale</b>	

<b>FNAB</b>	<p>Le plan propose une réflexion avec les collectivités locales pour l'introduction de produits bio en restauration scolaire, notamment sur les appels d'offre pour les marchés publics. Dans le même temps, il est demandé à l'INAO d'être force de proposition pour la définition de nouvelles règles en matière de restauration collective (puis ultérieurement à Bruxelles).</p> <p>Les collectivités territoriales sont déjà nombreuses à introduire des produits bios en restauration scolaire, mais les produits locaux, notamment les fruits et légumes et la viande font cruellement défaut. Il faut donc travailler à la densification de la production biologique (surfaces cultivées) et à sa massification (mise en place de plates formes multi-produits), en parallèle avec une introduction progressive des produits bio dans les restaurants gérés par ces collectivités territoriales.</p> <p>Pour des raisons socioéconomiques - permettre aux filières de se structurer, lien entre territoires de production et lieux de consommation – et écologiques (transport des denrées sur de longues distances et dépenses énergétiques), il faut travailler à l'introduction de critères de proximité et de saisonnalité dans les règles régissant les appels d'offre dans les marchés publics et porter la réflexion à Bruxelles. Dans le même temps, l'INAO doit travailler dans le double souci de simplifier la vie des gestionnaires de cantines et des cuisiniers en matière de traçabilité des denrées biologiques et d'inspirer la confiance des consommateurs.</p>
<b>Jeunes Agriculteurs</b>	<p>Concernant la restauration collective, il faudra veiller à ne pas trop favoriser les importations de produits biologiques alors que les producteurs français ont déjà des difficultés à fournir la demande nationale actuelle. De plus, est-il besoin de préciser que, pour Jeunes Agriculteurs, les produits importés doivent répondre aux exigences réglementaires en vigueur au sein de l'Union européenne ? Il sera ainsi nécessaire d'articuler le développement des produits biologiques en restauration collective avec l'obligation de 20% de produits de saison et de produits locaux de proximité issue des conclusions du Grenelle. Jeunes Agriculteurs propose donc que les produits biologiques proposés en restauration collective soient de préférence issus de circuits d'approvisionnements locaux de proximité.</p>

## Axe : réglementation

<b>Contributions</b>	<b>1°) « Représentation de l'agriculture biologique dans les organes consultatifs de l'Etat »</b>
<b>ACTA</b>	
<b>APCA</b>	La problématique de l'Agriculture biologique concernant de nombreux secteurs de notre société : étendre sa représentation dans divers organes consultatifs serait une bonne initiative. Le Ministère peut-il préciser de quels organes consultatifs s'agit-il et qui y représentera l'agriculture biologique ?
<b>Coordination rurale</b>	
<b>FNAB</b>	Au plan national, la représentation des groupements d'agriculteurs biologiques dans les organes consultatifs de l'Etat aux niveaux national et local est une demande récurrente de la part de la FNAB, qui se doit d'aboutir. Nous attendons désormais que cet engagement soit mis en pratique, notamment dans les CDOA, les SAFER, les agences de l'eau, ainsi qu'au Conseil Supérieur d'Orientation agricole (CSO). De même, nous demandons que la prise en compte des besoins des professionnels de la bio dans le domaine phytosanitaire soit placée en amont des prises de décisions et concerne également le domaine vétérinaire.
<b>Jeunes Agriculteurs</b>	Conformément aux conclusions du Grenelle, il faudra veiller à ce que la représentation du mode de production biologique dans les organes consultatifs de l'Etat ne conduise pas à une sectorisation de ces productions.
	<b>2°) « prendre en compte les spécificités de l'AB dans le domaine des produits phytosanitaires et vétérinaires »</b>
<b>ACTA</b>	
<b>APCA</b>	Cette initiative est une démarche importante car actuellement nombre de fruit, de légume, connaissent de grandes difficultés à satisfaire la réglementation française pour cause d'absence d'homologation de produits ou de champ d'application trop réduit. Cette situation génère par ailleurs des distorsions de concurrence avec certains de nos partenaires européens sur les produits d'importation
<b>Coordination rurale</b>	
<b>FNAB</b>	Les grandes lignes du Règlement qui prendra effet en janvier 2009 ont été adoptées malgré les fortes réticences des professionnels du secteur. Les quelques changements possibles ne peuvent se faire qu'à la marge. La FNAB continuera de demander au Ministère de l'agriculture de porter à Bruxelles les propositions et revendications des professionnels bios français pour des règles d'application exigeantes (notamment concernant le lien au sol, les contrôles, les qualités organoleptiques et nutritionnelles,...). La FNAB rappelle l'exigence des bio et de leurs consommateurs que l'on respecte le droit de produire et consommer sans OGM. Lors de l'adoption de la future réglementation bio européenne, par la France a avalisé la tolérance de 0,9% d'OGM dans les produits bios, malgré le refusé de l'ensemble des professionnels du secteur. Le projet de loi OGM, qui sera bientôt discuté par le Parlement, doit être une loi de protection des systèmes agraires, qui reconnaisse ce droit à produire et consommer sans OGM. La FNAB, avec d'autres, a fait des propositions d'amendements allant dans ce sens. La clause de sauvegarde pour le MON 810 actionnée le 11 janvier ne peut être qu'un début dans le changement de politique : le gouvernement doit accepter de profondes modifications à sa loi. La France doit profiter de sa présidence de l'UE pour entamer une réflexion avec ses partenaires, sur la protection des systèmes agraires et leur prise en compte dans le choix d'autoriser, ou d'interdire, les OGM sur le territoire européen. Sur un autre point et concernant les préparations naturelles, la FNAB rappelle que le décret actuellement en préparation ne mentionne pas des préparations plus complexes et sous marque déposée proposées par des petits industriels, dont il s'agit également de favoriser la commercialisation.
	<b>3°) Réglementation : propositions</b>
<b>ACTA</b>	L'ACTA participera avec tous les partenaires au travail nécessaire à la mise en place des réglementations spécifiques à l'AB.

<b>APCA</b>	<p>Nous proposons de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pas mettre en application des dispositifs au plan national sur tel ou tel sujet si ceux ci ne sont pas mis en place dans l'ensemble des états membres</li> <li>- repenser les effets de la réglementation sur les coûts logistique (surcoût des collectes consécutif à la dispersion des exploitations). Les entreprises spécialisées bio notamment accusent ce surcoût sans répercussion possible sur une autre activité.</li> <li>- Coûts de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> <li>--Sans déroger au principe du contrôle quelle que soit la situation de l'opérateur, envisager des assouplissements pour les petites structures d'amont et d'aval dont les petits distributeurs (ex : boulangerie, boucherie, vente directe , ...).</li> <li>--Réfléchir à un dispositif de contrôle collectif permettant une baisse des coûts comme cela se pratique dans certains pays tiers pour des produits d'importation</li> </ul> </li> </ul>
<b>Coordination rurale</b>	
<b>FNAB</b>	
<b>Jeunes Agriculteurs</b>	<p>L'harmonisation des critères biologiques au niveau européen, présente dans les conclusions du Grenelle, devrait permettre d'utiliser les marges de manoeuvres laissées par la réglementation européenne, évitant ainsi aux producteurs français d'être victimes de la distorsion de concurrence, et permettant de ce fait l'alimentation de notre propre marché.</p>
<b>Synabio</b>	<p>Les opérateurs de l'aval de la filière AB ont pris acte des nouvelles dispositions réglementaires européennes et travaillent avec les autres opérateurs sur des propositions d'amélioration des premières règles d'application. Pour nos métiers, les points critiques nous semblent : la vérification des critères concernant la levure biologique, la mise en œuvre des règles concernant les importations et les contrôles, la mise en œuvre des règles concernant l'étiquetage des produits biologiques, les règles pour la transformation et la définition de termes non encore circonscrits tels que la naturalité et l'authenticité.</p>

### Axe : reconversion et pérennisation des exploitations

<b>Contributions</b>	<b>1°) Reconduire et revaloriser le crédit d'impôt (proposition du Gouvernement au Parlement) pour lui permettre de favoriser le maintien des exploitations converties mais aussi les transmissions des exploitations bios.</b>
<b>ACTA</b>	
<b>APCA</b>	L'engagement de doublement de crédit d'impôt doit être confirmé au plus tôt
<b>Coordination rurale</b>	
<b>FNAB</b>	<p>La FNAB rappelle que le crédit d'impôt est d'abord une mesure fiscale qui offre un premier niveau de reconnaissance, mais ne suffit pas à favoriser le maintien des exploitations. Il convient de le renforcer et de le revaloriser à hauteur de 5000 euros/UTH. Il doit s'articuler dans un dispositif plus large. Aucun dispositif ne peut être crédible sans des moyens budgétaires conséquents pour le financer sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Quand à la transmission des exploitations bios, elle demande une révision profonde des dispositifs actuels d'installation et de transmission. En particulier, il est essentiel d'élargir et adapter à la bio les critères d'accès aux aides à l'installation. Il n'est plus acceptable que de nombreuses exploitations soient actuellement exclues des dispositifs existants.</p>
<b>Jeunes agriculteurs</b>	Jeunes agriculteurs souhaite le doublement du crédit d'impôt dès 2008.
	<b>2°) Les aides à la conversion</b>
<b>ACTA</b>	
<b>Agence BIO</b>	La situation actuelle est marquée par un manque d'offre de produits bio pour une très large majorité de produits (céréales, produits laitiers, fruits et légumes,...) Il s'ensuit que toutes les mesures visant à encourager la conversion des exploitations agricoles à l'agriculture biologique, et à les maintenir, ont un caractère crucial. Compte tenu du délai de conversion, de 2 à 3 ans suivant les cultures, un renforcement des axes d'actions dans ce domaine est de toute première priorité, avec en particulier le dé plafonnement des aides à la conversion par exploitation, ou l'adoption de toute autre mesure rendant possible la conversion d'exploitations d'une certaine taille. A défaut, il serait mécaniquement impossible d'atteindre l'objectif fixé en termes de surfaces pour 2012.

<b>APCA</b>	<p>Le plafonnement actuel des aides à la conversion à l'agriculture de l'exploitation favorise la conversion de petites exploitations. Néanmoins l'ambition portée par les objectifs du plan ne pourra se réaliser sans stimuler fortement les moyennes et grandes exploitations qui disposent d'un potentiel de production, d'organisation et de capacité d'insertion dans des filières en mesure de répondre à de fortes augmentations de la demande de produits bio. Le déplafonnement des aides à l'exploitation est indispensable sur certains types de productions comme les grandes cultures et l'herbe. En fonction de la détermination des besoins qu'identifieront par exemple le comité de gestion des fonds de structuration de l'Agence bio et / ou le secteur de la restauration collective d'autres catégories de productions pourront être concernées.</p> <p>Le nouveau dispositif d'octroi des aides, linéaire sur 5 ans, pénalise fortement les exploitations qui se convertissent car leurs besoins en financement sont importants les premières années (baisse de rendement, investissements). Cette situation met en péril l'équilibre financier et les revenus de l'exploitant et constitue un frein à la conversion. En conséquence, il serait opportun de surpondérer les aides à la conversion les deux premières années.</p> <p>Le fait de ne conserver qu'une seule date de dépôt de dossier, le 15 mai de chaque année, simplifie certes le dispositif. Pour autant, celui-ci n'est pas adapté aux réalités des démarches de conversion. En effet en fonction du type de production : grandes cultures, vigne ou élevages les opportunités de choix des périodes de conversion sont différentes. En conséquence nous préconisons de revenir à la possibilité de retenir deux dates de dépôt de dossier, l'une au printemps l'autre en automne.</p> <p>En matière de réglementation, l'obligation de convertir sur une exploitation dans le même temps les terres et les animaux constitue un frein à la conversion. En effet nombre d'agriculteurs considèrent que le pas à franchir en une seule fois est trop important, trop risqué. En conséquence il serait souhaitable de reprendre la formule antérieure qui permettait d'abord de convertir les terres puis ensuite de convertir les animaux sur la base des délais de conversions par type d'animaux.</p>
<b>Coordination rurale</b>	
<b>FNAB</b>	
<b>Jeunes Agriculteurs</b>	Jeunes Agriculteurs souhaite le renforcement des aides à la conversion
	<b><i>3°) Utilisation d'une disposition actuelle de la réglementation communautaire permettant de réduire au niveau national certaines aides directes et employer les fonds ainsi économisés, notamment pour le soutien de l'agriculture biologique.</i></b>
<b>ACTA</b>	
<b>Agence BIO</b>	La réorientation des aides du 1 <sup>er</sup> pilier de la PAC en faveur des exploitations respectant l'environnement, comme l'a annoncé M. le Ministre de l'Agriculture, est de nature à renforcer la crédibilité et l'impact du plan pour les agriculteurs déjà engagés, ou souhaitant s'engager dans le mode de production biologique.
<b>APCA</b>	
<b>Coordination rurale</b>	La CR est opposée à toute forme d'aide au maintien ou rémunération de reconnaissance qui consisterait à donner une somme d'argent à une exploitation bio, tel que cela est proposé actuellement via les fonds dédiés au développement rural. Si l'on veut une agriculture bio performante il ne faut pas recourir à des mesures supplémentaires d'assistantat. Dans cet esprit, utiliser l'article 69 pour reverser de l'argent du premier pilier de la PAC aux agriculteurs bio reviendrait en plus à créer des divisions entre les agriculteurs conventionnels et les bio. S'il faut favoriser l'agriculture biologique, la CR pense que cela peut être possible au titre de la fiscalité environnementale (en dehors de l'impôt foncier qui pénaliserait les communes rurales).

<b>FNAB</b>	<p>Au regard de la pénurie de produits bios, l'utilisation de l'article 69 (règlement horizontal 1782/2003) permettrait de financer des mesures d'aides au maintien. Cet article est l'une des marges de manœuvre de la réforme de la PAC qu'il convient de soutenir. De même la France dispose de financements communautaires possibles pour abonder des aides substantielles à la conversion biologique et à la reconnaissance des bénéficiaires non marchands qu'apportent la bio à l'ensemble de la société. Si l'on veut dès maintenant pousser les producteurs à s'engager dans la production biologique, il faut leur montrer qu'ils n'y perdront pas. Les montants des aides actuels à l'hectare et le niveau de plafonnement n'encouragent pas les agriculteurs, notamment en zones de grandes cultures, qui pourraient avoir un projet de conversion. Si l'on veut atteindre les objectifs du Grenelle, il est impératif de relever les plafonds d'aides à la conversion d'une part et d'autre part d'augmenter les enveloppes réservées à la conversion et au maintien des exploitations biologiques..</p>
	<b>4°) Le Conseil agricole</b>
<b>ACTA</b>	L'ACTA en lien avec les instituts techniques agricoles apportera un appui technique à l'élaboration de cahiers des charges, de guides à la conversion ou à la mise en œuvre des pratiques, en partenariat avec l'ITAB.
<b>APCA</b>	<p>La conversion est pour l'agriculteur un processus de décision et d'engagement qui reste, compte tenu des enjeux, délicat. Cette démarche nécessite une préparation, un accompagnement technique et économique, des références pour le sécuriser. Or, cette dimension déterminante pour la conversion est totalement oubliée dans le plan.</p> <p>Par ailleurs, la conversion ne constitue qu'un des volets de l'accompagnement des producteurs que complètent le suivi technique, les essais, les expérimentations, la formation, la mise en place de fermes expérimentales dédiées, les études économiques, les références, la recherche de débouchés, ...</p> <p>Ainsi, un développement de la production bio à hauteur de 6 % de la SAU à l'horizon 2012 suppose, sur la base de l'expérience du réseau des chambres d'agriculture, la mobilisation d'environ 450 conseillers bio et de leur encadrement. En effet l'approche globale des systèmes de production bio et leurs valorisations économiques exigent un besoin accru de technicité et de références, et le suivi technique des exploitations bio est indispensable. Dans ce contexte un conseiller bio peut suivre environ 80 exploitations/an. Cela revient à mobiliser environ 27 millions d'€(base de calcul 2007).</p> <p>Pour répondre à cet enjeu, il est donc impératif de mobiliser au mieux les crédits du développement et de la formation (CASDAR et VIVEA).</p>
<b>Coordination rurale</b>	
<b>FNAB</b>	Le conseil agricole, qui doit être opérationnel dès 2008, se doit d'intégrer les compétences de notre réseau sur l'ensemble du territoire pour accompagner les conversions.
<b>Jeunes Agriculteurs</b>	Jeunes Agriculteurs propose de mieux accompagner techniquement et professionnellement les projets des jeunes qui souhaitent s'installer en agriculture biologique, car qui dit accompagnement, dit gage de réussite. La rénovation en cours du dispositif d'accompagnement à l'installation permettra de répondre à ces objectifs. De même, il faudra savoir accompagner sur le moyen terme les jeunes dont le passage en agriculture biologique est postérieur à leur phase d'installation.
	<b>5°) Autres</b>
<b>ACTA</b>	
<b>APCA</b>	

<b>Coordination rurale</b>	<p>Aides fiscales : Une possibilité qui aurait du succès auprès des agriculteurs, avec un bon effet motivant, serait de permettre un retour à une imposition au bénéfice forfaitaire pour les exploitations agricoles qui engagent une conversion, même partielle. Ce système aurait le double avantage d'aider les conversions progressives et de servir également de rémunération de reconnaissance. Pour les exploitations mixtes, on peut imaginer une réduction d'impôts sur les bénéfices agricoles au prorata de la surface convertie en bio. Il pourrait également être mis en place un système de non reversement de la TVA à l'Etat ou de suppression de la TVA sur les produits bio.</p> <p>TVA sociale : L'agriculture biologique demandant plus de main-d'oeuvre, les distorsions de concurrence que nous avons avec les pays à plus faibles coûts du travail sont amplifiées par rapport à l'agriculture conventionnelle. La TVA sociale appliquée à l'agriculture biologique permettrait de réduire les charges salariales, de financer la protection sociale des exploitants et donc de redonner de la compétitivité à nos productions.</p> <p>Mixité : Face aux risques techniques, à l'instabilité économique, aux exigences commerciales et aux contraintes en terme d'organisation du travail, il est nécessaire d'assouplir les règles de coexistence AB – agriculture conventionnelle sur une même exploitation. La conversion totale de l'exploitation freine en effet de nombreux agriculteurs pour des raisons diverses. Les exploitations mixtes doivent être aidées en proportion autant que les fermes 100 % bio. La synergie entre les deux formes d'agriculture que nous appelons de nos vœux serait en outre favorisée par ce décloisonnement.</p> <p>Libéraliser le commerce des céréales bio : Un éleveur ne peut pas acheter directement ses céréales à un cultivateur. Il doit passer par un intermédiaire, organisme collecteur agréé dont la marge en bio est souvent importante. Cette contrainte spécifique à la France pénalise notre compétitivité dans les filières. Il faut donc rendre libre le commerce des céréales comme dans les autres états-membres de l'UE.</p>
<b>FNAB</b>	<p>Aux actions prévues dans le plan Barnier, nous demandons que soit ajouté un véritable programme opérationnel permettant de promouvoir et valoriser globalement l'agriculture biologique au sein du monde agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- actions de communication et diffusion massive autour des techniques biologiques (permettant en outre d'améliorer les pratiques de l'ensemble des agriculteurs conventionnels),</li> <li>- soutien aux réseaux de « fermes ressources » (collectant de données techniques et environnementales) et de « fermes de démonstration » (communication sur les pratiques bios à l'ensemble des agriculteurs, qu'ils soient conventionnels ou en conversion),</li> <li>- reconnaissance explicite des bénéfices de l'agriculture biologique pour la protection de l'environnement (un affichage clair de l'intérêt de la bio pour la protection de l'eau),</li> <li>- priorité accordée aux agriculteurs biologiques dans l'évaluation des projets d'installation,</li> <li>- reconnaissance des groupements d'agriculteurs biologiques comme interlocuteurs départementaux et régionaux incontournables lors de l'élaboration des politiques agricoles, etc.</li> </ul>
<b>Synabio</b>	<p>La promotion de l'agriculture biologique dans les aires d'alimentation des captages d'eau potables nous semble une excellente initiative et quelques projets exemplaires devraient être largement soutenus par les pouvoirs publics (structures déconcentrés, déconcentrés et collectivités locales, agences de l'eau et acteurs de terrain (y compris les techniciens de Chambres d'Agriculture qui travaillent parfois déjà sur des démarches « Bassins Versants » sans pour autant promouvoir – encore à ce jour - le passage à l'Agriculture Biologique).</p>

## Annexe 3 les contributions aux trois groupes de travail

### I/ Groupe de coordination restauration collective

#### 1. Questionnaire préparatoire

- Comment mesurer les 20% d'ingrédients Bio à introduire dans les menus de la restauration collective publique de l'Etat ?
- Quelle place peut on accorder aux produits issus d'exploitations en cours de conversion à l'agriculture biologique dans l'objectif des 20% ?
- Quel(s) type(s) de contrat(s) peut on envisager pour atteindre cet objectif ? Cela nécessite-t-il de mettre en oeuvre des modifications réglementaires et/ou commerciales ?
- Quels sont les besoins spécifiques de la restauration collective ?
- Quel(s) type(s) de circuits logistiques doivent être utilisés et/ou mis en place ?
- Comment maîtriser et financer les surcoûts ?
- Comment informer l'usager de la restauration collective ?

#### 2. Contributions

### A/ Synabio

Le Synabio rappelle que le Ministère de l'Agriculture le soutient dans une action de structuration des actions entre les opérateurs de l'aval (transformateurs et grossistes) et les opérateurs de la gestion concédés depuis 2005.

Au regard de l'organisation de cette filière, de la méconnaissance mutuelle encore grande des acteurs, de la nécessité de mettre en œuvre des moyens réalistes afin d'atteindre l'objectif établi dans le cadre du Grenelle de l'environnement, le SYNABIO souhaite s'attacher à une approche pragmatique du projet.

Ainsi, **il semble que la question du financement des surcoûts doive être traitée en priorité**. En effet, il paraît difficile de penser que l'introduction de produits biologiques en RHD puisse structurer la filière bio si les matières premières qui sont proposées dans ce circuit (dès lors que les problèmes techniques seraient réglés) ne répondent pas a minima aux contraintes budgétaires fortes qui caractérisent la mise en œuvre de repas notamment dans le milieu scolaire.

Dès que les décideurs seront rassurés sur la possibilité d'une prise en charge partielle du surcoût incompressible, tous les efforts supplémentaires se solderont – à notre avis – par des effets positifs importants.

Ainsi, pour compléter l'effort financier des pouvoirs publics, la **maîtrise** des surcoûts peut passer par une anticipation des commandes, une réflexion annuelle sur la valorisation de pièces spécifiques en RHD (viande), de produits laitiers, de produits de saisons et de proximité (fruits et légumes...). De la même manière, l'introduction de produits issus d'exploitation en cours de conversion semble être une piste intéressante. Les acteurs de la filière - notamment au sein du SYNABIO - réfléchissent à une telle proposition et une note vous sera envoyée en ce sens dans les toutes prochaines semaines.

Enfin, en ce qui concerne l'approvisionnement de la RHD, **un état des lieux des outils logistiques déjà existants est nécessaire** avant de proposer la mise en œuvre de tout nouvel outil. Ainsi, toutes les expériences menées au niveau local, dès lors qu'elles devraient être pérennes pourraient se structurer dans un objectif économique de rentabilité sur la base de structures juridiques privées ne faisant pas appel directement ou indirectement à des fonds publics. Ces fonds publics ne devraient servir qu'à l'appui à la conversion ou au soutien à la mise en place de repas à base d'ingrédients biologiques. Cela permettrait à tous les opérateurs de la distribution de ne pas être mis – cela est encore le cas parfois – en situation de concurrence déloyale.

#### 1. **Mise en place d'un observatoire réaliste des pratiques permettant à la fois**

- de suivre les évolutions significatives (en % d'ingrédients introduits dans les repas hors domicile, en CA de produits biologiques...)

- et de ne pas sous-estimer les efforts faits par l'ensemble des partenaires qui ne pourront atteindre l'objectif assigné dans le temps imparti – toutes choses égales par ailleurs.

## **2. Orientations en matière de structuration de filière :**

Pour les adhérents du SYNABIO concernés par le sujet, 3 axes semblent à privilégier :

- Pour renforcer les approvisionnements en produits biologiques : soutenir la conversion.
- Répondre aux besoins de formation de l'ensemble des personnels du secteur de la restauration en identifiant les besoins spécifiques aux différents métiers (acheteur, qualitatif /hygiéniste, commercial, gérant/directeur de site, chef de cuisine, personnels de cuisine et d'accueil).
- Organiser les filières afin d'anticiper les besoins de mises en production à l'année et lisser les demandes.

Dans le secteur de la restauration concédée, le contexte de « pénurie » de matière première, il faudra privilégier les approches concertées permettant de valoriser les actions durables et pérennes qui prennent en compte les besoins des filières françaises notamment en viandes (y compris de volaille) et en produits laitiers dans un premier temps.

Notons que l'offre en fruits et légumes disponible en France à ce jour ne correspond pas exactement – en prix et en volumes – au besoin du secteur.

De la même façon, les produits céréaliers valorisables en RHD (hors le pain à traiter à part) ne sont pas issus de la production française (pâtes, riz...).

## **3. Orientations en matière de communication :**

Le SYNABIO souhaite que le comité opérationnel porte une attention particulière aux travaux de l'INAO sur la communication en lien avec la certification des sites de production, et la communication sur l'utilisation dans les recettes d'ingrédients biologiques.

Une large diffusion des résultats de la concertation qui aura lieu sur ce sujet semble un préalable à toute action massive de communication dans ce secteur.

-----

### **B/ FNAB**

-

- *Comment mesurer les 20% d'ingrédients Bio à introduire dans les menus de la restauration collective publique de l'Etat ?*

**Il faut rester sur les objectifs affichés, des objectifs forts : 20 % de produits bio dans les menus ça veut dire un équivalent de 1 repas sur 5 ou un composant sur 5 dans les repas servis.**

**Il sera souvent difficile d'estimer la part du bio en volumes (c'est-à-dire en kg ou en tonnes). Il faudra donc évaluer la part de la bio par rapport au crédit nourriture des établissements, c'est-à-dire en €**

**Sachant que l'achat des denrées alimentaires bio engendre un surcoût de l'ordre de 25 à 30 % pour un repas 100 % bio, la part de produits bio achetés devrait représenter 25 % du budget attribué aux denrées alimentaires.**

**Quant à la mise en œuvre de cette mesure une introduction régulière et progressive d'ingrédients est à privilégier sur la mise en place de repas 100 % bio.**

- *Quelle place peut-on accorder aux produits issus d'exploitations en cours de conversion à l'agriculture biologique dans l'objectif des 20% ?*

**Le recours à ce genre de procédé est symptomatique d'une décision politique tournée vers le marché et portée exclusivement sur un accroissement de la demande : l'offre peine à suivre et a alors recours à des « subterfuges » pour parvenir à combler la demande. Pour mieux vendre des produits bio, nous allons vendre des produits qui ne le sont pas.**

**Aujourd'hui la filière bio française ne peut fournir les produits à hauteur des objectifs qui ont été fixés. Sécuriser des producteurs qui souhaitent se convertir en leur assurant, dès la**

première année de conversion, un débouché pour leurs produits, et une valorisation dès la fin de la période de conversion est une bonne chose. Mais si l'introduction de produits en conversion pourrait donc être une solution à moyen terme pour entraîner des conversions, les produits de 1ère et 2ème année de conversion ne sauraient être comptabilisés comme produits bio.

Si la progressivité doit être envisagée du côté de la production, elle doit aussi être mise en œuvre de la part des structures de restauration collective, en portant prioritairement sur les produits biologiques et de proximité.

Par ailleurs la mesure envisagée lors du Grenelle porte bien sur des produits bio, non sur des produits en conversion qui n'ont pas la certification bio. En revanche, les produits en période de conversion pourraient entrer dans la catégorie Haute valeur environnementale.

- *Quel(s) type(s) de contrat(s) peut on envisager pour atteindre cet objectif ? Cela nécessite-t-il de mettre en œuvre des modifications réglementaires et/ou commerciales ?*

-

- Il est probable qu'une assurance de contrat à moyen et long termes incitera des producteurs à passer à la bio, et des producteurs bio à s'engager durablement dans la livraison aux circuits de restauration collective. Comme indiqué dans le paragraphe précédent, une contractualisation dès le début de la conversion mais sans valorisation « bio » durant la conversion est certainement intéressante : le code des marchés publics et l'annualisation des budgets permettent-ils de tels contrats, ou doit-on dès aujourd'hui réfléchir à une modification de la loi ?

- *Quels sont les besoins spécifiques de la restauration collective ?*

L'objectif de 20 % de produits bio correspond à une multiplication par 200 de la part de marché actuel des produits bio en restauration collective. Un temps d'ajustement sera inévitable entre les structures bio et les structures de la restauration collective.

La restauration collective a de multiples spécificités qui l'ont parfois conduite à des aberrations, et à une tendance générale à la baisse de(s) qualité(s) – environnementale, gustative, sanitaire... - des produits servis.

Nous devons être en mesure de faire évoluer ces besoins pour que la(les) qualité(s) de la restauration collective évolue(nt). Il sera donc vital de communiquer, de sensibiliser et de former les différents acteurs de la restauration collective pour que les habitudes et les comportements alimentaires changent.

La première spécificité de la restauration collective tient au nombre de convives important et aux volumes de denrées qui en résultent.

Pour autant une part de 20 % de produits bio ne représente pas forcément un volume important pour un établissement : l'optimisation de la logistique et sa répercussion sur le coût final des produits risque d'être un problème.

Les plates-formes et organisations de producteurs en sont au début de leur structuration dans ce secteur. Elles devront être accompagnées dans leur développement pour pouvoir fournir une offre cohérente avec le marché visé et un développement de la production locale.

Sa seconde spécificité est que les prix qui sont pratiqués sont encadrés par des budgets, à l'inverse de la restauration commerciale où les tarifs pratiqués sont libres. Ce qui est donc recherché en premier lieu en restauration collective c'est le prix le plus bas, qui tire la qualité des repas proposés vers le bas, n'incite pas des producteurs à s'engager dans ce secteur et ne saurait répondre aux enjeux de santé publique liés à la restauration collective.

A ce niveau là il faut renverser la tendance en se basant sur des prix rémunérateurs pour les producteurs et en faisant en sorte que l'offre soit évaluée au regard du critère le plus économiquement avantageux. Ce critère permettra de prendre en compte non seulement le prix du produit, mais en se basant également sur ses qualités, également les économies engendrées sur d'autres postes (moins de gaspillage, moins de transport, moins de dépollution, moins de dépenses liées à la santé, revalorisation des territoires...)

Autre spécificité : une grande partie de la restauration collective passe par des appels d'offres pour trouver des fournisseurs. Sur cette partie nous devons nous assurer que les appels

d'offres permettent aux producteurs locaux de se porter candidats, avec des chances de succès, et assurent une planification des productions.

**Spécificité également :** le fait qu'une grande partie de la restauration collective soit concédée à des prestataires. La cuisine est alors faite en dehors de l'établissement où elle sera servie, ou bien sur place mais entièrement gérée par du personnel extérieur. Il faudra là aussi veiller à ce que les prestataires puissent participer au développement de la filière bio française en leur proposant un cadre partenarial.

Une autre de ces spécificités est l'utilisation de fruits et légumes transformés (épluchés, lavés, précuits, surgelés...) ou d'autres denrées préparées pour cuisine d'assemblage d'où la nécessité :

d'une aide à l'investissement de légumerie pour les collectivités qui en sont dépourvues, ainsi que l'embauche de la main d'œuvre nécessaire ;

- et/ou d'une aide à la mise en place d'unités de transformations locales, qui permettront également de créer des emplois,

Toutes ces spécificités ont conduit jusqu'à présent à privilégier un approvisionnement à très faible coût, de masse, provenant de pays éloignés et induisant un minimum de transformation. La filière bio française est pour l'instant située à l'autre extrémité et son développement ne pourra réellement avoir lieu qu'en privilégiant une agriculture de proximité, gage de fraîcheur et de qualité, et rémunératrice pour les producteurs, assurance de durabilité

- *Quel(s) type(s) de circuits logistiques doivent être utilisés et/ou mis en place?*

**Des circuits logistiques courts, capables d'apporter des produits frais, de qualité, à maturité et de manière réactive.**

**Ces circuits doivent être combinés avec les circuits des transporteurs locaux qui pourront amener à moindre frais de faibles quantités dans des endroits qu'ils desservent déjà.**

- *Comment maîtriser et financer les surcoûts?*

**L'introduction de produits bio doit se penser dans un cadre global en lien avec les filières, ce qui permet des économies d'échelle et de favoriser la planification et donc les conversions. Cette introduction doit être progressive et maîtrisée.**

**La maîtrise des finances peut s'obtenir par des formations adéquates des personnels de cuisine et des gestionnaires des établissements concernés. Ces formations leur permettront d'appréhender les spécificités de l'agriculture biologique (produits frais et de saison), de ses filières (en privilégiant un approvisionnement de proximité), et de ses produits (sur les rendements des viandes à la cuisson par exemple).**

**Le surcoût pourra être financé par les bénéfices qu'apporte une agriculture propre et locale aux territoires : baisse des coûts de dépollution eau et sol, maintien du paysage, développement de l'emploi et de l'économie locale (producteurs, transporteurs, transformateurs, etc.) et à plus long terme : baisse des coûts de santé publique induits par les pollutions. Pour l'Etat, relocaliser son approvisionnement c'est moins d'importations, donc des économies. Dans cette perspective, une subvention aux producteurs bio et l'augmentation des crédits pour la RC est totalement légitime et n'est pas un surcoût, mais un investissement.**

- *Comment informer l'usager de la restauration collective ?*

**En s'appuyant sur les structures d'accompagnement qui pourront mettre en place des opérations ponctuelles de sensibilisation, des actions pédagogiques et de la formation professionnelle.**

**Expliquer les intérêts de la démarche pour les territoires et la valoriser.**

-----

## C/ CCC

- *Comment mesurer les 20% d'ingrédients Bio à introduire dans les menus de la restauration collective publique de l'Etat ?*
- *Quelle place peut on accorder aux produits issus d'exploitations en cours de conversion à l'agriculture biologique dans l'objectif des 20% ?*
- *Quel(s) type(s) de contrat(s) peut on envisager pour atteindre cet objectif ? Cela nécessite-t-il de mettre en oeuvre des modifications réglementaires et/ou commerciales ?*
- *Quels sont les besoins spécifiques de la restauration collective ?*

### **Fruits et légumes 4<sup>e</sup> gamme voire 5<sup>e</sup> gamme Conditionnement, emballage adapté**

- *Quel(s) type(s) de circuits logistiques doivent être utilisés et/ou mis en place?*
  - **Utiliser les circuits classiques pour s'appuyer sur le savoir faire des distributeurs, maillon essentiel pour nos établissements.**
  - **Il est également nécessaire de prendre en compte le coût de la livraison (coût sur le prix et impact sur l'environnement). D'où la nécessité pour certains établissements de grouper les lots alimentaires.**
  - **Les établissements ont besoin que les produits bio leur soient proposés en complément de produits « ordinaires » lors de la réponse à leurs marchés.**
  - *Comment maîtriser et financer les surcoûts?*
  - **Besoin de travailler sur un auto-financement pour permettre l'acquisition d'un réflexe « achat bio ». Le bio doit entrer dans les marchés pour permettre un engagement des établissements sur l'année (charte, marché annuel ou biannuel). Le choix d'un ou deux produits bio sur l'année peut permettre ce travail sur le long terme.**
  - **Revoir les portions et la composition des menus (part protéines animales/végétales) ce qui permet de baisser le coût du repas.**
  - *Comment informer l'usager de la restauration collective ?*
- Besoin d'une formation des professionnels : formation à la composition des menus (part protéines animales / végétales dans les repas).**
- Information des élèves : en dehors du temps du repas mais en lien avec les équipes de la restauration.**

---

## D/ DGCCRF

- *Comment mesurer les 20% d'ingrédients Bio à introduire dans les menus de la restauration collective publique de l'Etat ?*
- **DGCCRF : Il conviendrait de laisser une souplesse de gestion aux restaurants en leur laissant le soin de choisir le mode de comptabilisation des ingrédients bio (ingrédients ou plats ou menus).**
- *Quelle place peut on accorder aux produits issus d'exploitations en cours de conversion à l'agriculture biologique dans l'objectif des 20% ?*
- **DGCCRF : Pas d'inconvénient à encourager l'offre de produits en conversion vers l'agriculture biologique à condition bien sûr d'effectuer une communication loyale (ne pas qualifier les menus de « biologique » par exemple, ni utiliser le logo AB).**
- *Quel(s) type(s) de contrat(s) peut on envisager pour atteindre cet objectif ? Cela nécessite-t-il de mettre en oeuvre des modifications réglementaires et/ou commerciales ?*

**DGCCRF : Une expertise doit être menée par notre service sur ce point s'agissant des problèmes de concurrence qui pourraient se poser (évaluer la possibilité de contrats spécifiques).**

- 
- *Quels sont les besoins spécifiques de la restauration collective ?*
- *Quel(s) type(s) de circuits logistiques doivent être utilisés et/ou mis en place?*
- *Comment maîtriser et financer les surcoûts?*
- *Comment informer l'usager de la restauration collective ?*

## **E/ APCA**

### **Constat :**

La restauration collective représente 4 milliards de repas /an  
2/3 de ce marché sont en formule auto gérée par les collectivités  
1/3 de ce marché est concédé à des sociétés spécialisées.

En restauration concédée, un repas bio est, aujourd'hui, de 30% à 50 % plus cher qu'un repas conventionnel et il n'est pas demandé l'origine géographique des produits bio.

La restauration collective a besoin de produits standardisés, préparés, répondant aux normes sanitaires.

Ce ne sont pas les entreprises privées qui assumeront le surcoût des produits bio.

### **Propositions :**

- **Chiffrer les besoins de la restauration collective pour qualifier et quantifier les productions bio à mettre en place**

- Pour viser l'objectif fixé par le Grenelle de l'environnement et le plan de développement de l'agriculture biologique, il faut connaître les besoins de la restauration collective, en particulier les types de produits, le mode de conditionnement, les volumes correspondants et les prix de marché. Les besoins de la restauration collective détermineront une sélection des productions en chiffrant les besoins filière par filière afin d'engager leur développement.

- Le Ministère de l'agriculture précise que ces initiatives visent à :  
faire découvrir les produits bio au personnel de son administration centrale  
engager une réflexion avec les collectivités territoriales pour des produits bio dans les restaurants de l'enseignement scolaire agricole  
inciter par une circulaire à introduire 20 % de denrées bio dans la restauration collective publique

Compte tenu de ces éléments, peut on évaluer clairement :

- ce que recouvre la formule « restauration collective », ce qu'elle représente en volume de repas et de produits en différenciant les catégories restauration scolaire, collective publique, administrations centrales, hôpitaux, police, armée ?
- Comment fonctionne le dispositif autogéré / concédé et quels sont les leviers permettant d'agir sur les uns et les autres ?
- Le degré d'efficacité de l'« incitation » visant à introduire le bio dans les restaurants de l'enseignement scolaire agricole et plus largement en restauration collective.
- Le calendrier de mise en place de ces repas bio dans la mesure où la mise en production répond à des contraintes fortes de conversion.
- Comment l'information et de communication sur l'AB seront adaptées pour faire la promotion et pour valoriser les productions bio nationales

En effet, l'engagement des producteurs reposera d'une part sur l'assurance de l'écoulement de leurs produits et d'autre part sur de revenus sécurisés

- **Conforter l'engagement des collectivités locales en restauration collective par un approvisionnement de proximité**

Ce sont, avec les autres collectivités territoriales, les Communes ou les Communautés de communes qui portent le développement de la bio en restauration collective. Pour une part cela concerne la consommation donc la production de légumes voire de fruits. Compte tenu du contexte local/régional de gestion de la restauration collective, stimuler les producteurs des ceintures vertes des zones urbaines présenterait plusieurs avantages : assurer un approvisionnement localisé des besoins de la zone, gagner en coûts logistiques et de transport, introduire des pratiques environnementales, initier des parcours pédagogiques de proximité avec les scolaires et les parents,....  
Pour accompagner cette démarche une réflexion, sur des outils à mettre en place ou à utiliser comme la préemption de terres agricoles par les communes dans le cadre d'un plan d'action s'appuyant sur la loi de 2006, doit être conduite.

## **II/ Groupe «accompagnement technique**

### **1.Questionnaire préparatoire**

*Quelles sont les actions actuellement mises en oeuvre au niveau de votre organisme, en exposant le cas échéant les difficultés rencontrées?*

*Quels sont les axes à développer dans le domaine de l'accompagnement technique, et de la formation pour atteindre les objectifs du plan?*

### **2.Contributions**

#### **A/ INRA**

Quelles sont les actions actuellement mises en oeuvre au niveau de votre organisme, en exposant le cas échéant les difficultés rencontrées?

Bien que l'accompagnement technique ne fasse pas explicitement partie des missions de l'Inra, organisme de recherche finalisée, la diffusion des connaissances en fait partie. Plusieurs types de contributions peuvent être mentionnées dans ces deux champs.

1/ Une première réponse pourrait être basée sur une analyse approfondie des schémas stratégiques de département, et les projets d'Unités. Ainsi, le département Sciences pour l'Action et le Développement (Sad) a identifié un de ses 4 champs thématiques (CT1) sur la "transformation des systèmes d'activité et des métiers en agriculture". Les travaux visent à renforcer la capacité des acteurs à maîtriser les transformations de l'agriculture et à fournir aux pouvoirs publics les éléments nécessaires pour les orienter et les réguler. Le quatrième axe de ce champ thématique vise à comprendre et accompagner les transformations des métiers et des organisations d'appui au développement. C'est dans ce cadre qu'en 2007 une collègue finlandaise (Laura Seppänen) est venue présenter son travail de thèse ("Learning challenges in Organic vegetable farming"). L'ouvrage "Conseiller en agriculture" s'inscrit également dans ce cadre (intégrant un article de C. Ruault sur le conseil en AB).

A titre d'illustration, des collègues de mon Unité sont rattachés à ce CT1, pour la mise au point d'outils d'accompagnement des transformations de l'agriculture en situation d'écologisation, afin de faciliter la conception et l'évaluation des systèmes techniques agricoles par les acteurs eux-mêmes, en favorisant par la modélisation le partage des connaissances. Des collègues de mon Unité contribuent également à des formations auprès d'agriculteurs, de techniciens et de gestionnaires d'espaces naturels, au delà d'investissements dans la formation supérieure.

D'autres champs thématiques (Les dispositifs d'action collective et les normes pour l'environnement [CT2] et pour la qualification des produits [CT3]; La dynamique et la gouvernance des territoires [CT4]) de ce département de recherche permettent également éclairer les enjeux de développement de l'AB, et ses conséquences en termes d'accompagnement et de formation.

2/ Un deuxième ordre de réponse porte sur l'engagement plus global de l'Inra dans des programmes relatifs à l'AB, s'agissant

- de projets de recherche - le plus souvent conduits en partenariat (Inra-Acta, Psdr ou conventions régionales...),
- de RMT (avec un lien "organique" entre recherche-formation et développement), ou

- d'interventions plus ponctuelles (e.g. apport de connaissances sur l'identification d'auxiliaires des cultures, appui méthodologique à la constitution et au suivi de réseaux de suivi parcellaires).

En effet, l'AB peut aussi renvoyer à une meilleure connaissance du cycle de maladies et ravageurs, à un meilleur positionnement d'observations de terrain...A contrario, l'effort de valorisation et d'opérationnalisation de résultats de recherche se poursuit. Certains ont déjà été formalisés (document AB, de la recherche à la pratique; bilan de 12 années d'expérimentation en AB à Gotheron; outil de diagnostic précoce de diarrhées en élevage de ruminants; journées de restitution de projets [fertigrain, pain bio...]), d'autres sont en projet (manuel sur la conversion, nouvelles fiches telles que "de la recherche à la pratique, document actualisé tel que "L'AB et l'Inra", 2000, explicitant des résultats de recherches...). Des méthodes de formation originales ont également été mises en oeuvre ("école-chercheurs" rassemblant de nombreux partenaires externes ; formation participative en riziculture biologique, dans le cadre du projet Orpesa, porté par l'UMR innovation Montpellier).

Quelques pistes sur les axes à développer...

Bien que l'entrée technique soit souvent privilégiée, on peut se demander jusqu'à quel point les aspects techniques peuvent être dissociés d'autres dimensions de l'AB, en particulier économiques (d'où l'importance de référentiels technico économiques), mais aussi environnementales (avec différentes méthodes d'évaluation). Pour aborder les questions de diffusion de l'AB, en y intégrant une diversité possible de modèles de production en AB, il importe de s'appuyer sur une base de données spatialisée. En effet, différents scénarii d'évolution des exploitations sont envisageables, y compris pour celles déjà converties (projet en cours, porté par mon collègue G. Geniaux, à discuter avec C. Rogy). Les perspectives de développement de l'AB au regard de différents enjeux (marché potentiel/ environnement/ identité territoriale...) supposent également de mieux positionner les problèmes techniques par rapport aux situations concrètes et capacités d'adaptation des exploitations, en travaillant de façon innovante à la conception de systèmes techniques. Les besoins d'accompagnement et de formation seront sans doute différents (ingénierie de projet, apports de connaissances ciblées...). En corollaire, les "référénts" à même de contribuer à l'accompagnement du développement de l'AB vont probablement se diversifier, et il faudra aussi former ces référents.

## **B/ FNAB**

### **Question 1 : Quelles sont les actions actuellement mises en oeuvre au niveau de votre organisme, en exposant le cas échéant les difficultés rencontrées?**

- Des actions de sensibilisation à la bio et à ses techniques, afin de susciter les projets : nous pouvons citer les portes ouvertes chez des agriculteurs bio ; celles chez des agriculteurs conventionnels, visant à montrer les changements à opérer pour une conversion bio ; des démonstrations de matériel ; du conseil sur les techniques bio, voire bio + recours à un produit chimique (cf. dernier BIMA sur le désherbage alterné en Ille-et-Vilaine).

✓ L'accompagnement des installations en bio : primo accueil, appui à la définition des projets, mise en relation avec maîtres de stages ou parrains, formations, appui à la recherche de foncier, appui auprès de banques : référentiel économique, appui pour études de marché, simulation technico-économique PDE, suivi post installation. Le GAB 29 réalise les Etudes Prévisionnelles à l'Installation (EPI).

✓ L'accompagnement des conversions en bio :accompagnement global, technico-économique, et parfois technique, mais aussi par du parrainage, l'animation de groupe d'agriculteurs locaux à l'échelle de petites régions, etc. ;

✓ La mise en place des réseaux de démonstration en bio ;

✓ L'organisation de formations pour les agriculteurs en bio ou en projet ;

✓ L'intervention dans les centres de formation agricole, tous niveaux, avec parfois la définition du module de formation sur la bio en partenariat avec le centre. Certains GAB-GRAB participent également à la formation des enseignants ;

✓ La participation à la collecte de références en bio ;

✓ Le réseau des GAB-GRAB effectue également des actions de recherche-expérimentation, en collaboration avec l'ITAB.

✓

### **Principales difficultés rencontrées :**

- Depuis 2007 ou 2008 selon les régions, l'action des GAB et GRAB sur le développement de la bio n'est plus financée par l'Etat, et les GAB et GRAB manquent de moyens les réaliser.

- Le marché agricole, avec des prix forts sur le conventionnel (au regard des aides à la conversion trop vite plafonnées), ne se prête pas à une forte réorientation sur la bio à court terme, bien que la demande du marché sur la bio soit de plus en plus importante.
- Le discours général sur l'agriculture ne donne pas un réel encouragement sur la bio. Le plan Barnier et l'inflexion possible de la PAC seront décisifs dans ce domaine.
- 

**Question 2 : Quels sont les axes à développer dans le domaine de l'accompagnement technique, et de la formation pour atteindre les objectifs du plan?**

- ✓ Il est indispensable de renforcer l'accompagnement des conversions : méthodes, outils pour les conseillers, moyens financiers pour les réseaux concernés, et notamment le réseau FNAB.
- Il faut également professionnaliser l'accompagnement spécifique à l'installation en bio.
- ✓ Sur la recherche-expérimentation et la diffusion des références, un ITAB renforcé, dans sa légitimité et ses moyens d'action, est indispensable afin de véritablement mettre en valeur les méthodes et les résultats spécifiques à la bio.
- Un dispositif de formation individualisé serait à mettre en place pour les nouveaux paysans bio : récemment installés ou récemment convertis ou en projet : ce dispositif de formation individualisé permettrait de répondre aux besoins techniques spécifiques de chaque paysan en permettant des interventions formation sur leur site, en incluant le parrainage ou tutorat avec d'autres paysans bio, des visites et démonstrations, etc.
- Sur la formation initiale et continue, nous comptons beaucoup sur la note de service en projet pour avancer. Il faut promouvoir les interventions des professionnels de la bio dans les établissements agricoles, former les enseignants, proposer des modules et des formations sur la bio dans tous les cycles de formation agricole, inciter les fermes des lycées agricoles à passer au moins un atelier en bio, et inclure ces formations bio dans une approche globale d'agriculture durable.
- Les réseaux de démonstration, mis en place grâce aux fonds du PDRN, ne sont plus financés aujourd'hui, après 5 ou 6 ans de fonctionnement. Les fermes de ces réseaux constituaient pourtant des ressources intéressantes en termes de sensibilisation et de formation initiale et continue à la bio.
- Enfin, les aides à la conversion doivent être déplafonnées (le plafond de 38 ha en grandes cultures est tout simplement aberrant), le crédit d'impôt revalorisé, et une rémunération de reconnaissance doit voir le jour. Cette dernière est la seule solution pour une moindre dépendance du développement de la bio aux aléas et à l'organisation du marché : aujourd'hui, un éleveur laitier située dans une zone non collectée en bio ne peut pas se convertir. Sans cela, formation et accompagnement technique seront insuffisants.

**C/ Vivéa**

**Développement de la formation**

**1) Principaux enjeux**

Les conclusions du Grenelle de l'Environnement de fin 2007 prévoient à la fois l'extension de l'approvisionnement en produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective et l'accroissement du pourcentage de la SAU dédiée à cette filière à hauteur de 6 % en 2010.

**2) Ce que les agriculteurs vont devoir faire face à ces enjeux**

Ces objectifs ambitieux supposent donc la conversion totale ou partielle d'un grand nombre d'exploitants vers les techniques de l'agriculture biologique, et l'installation d'exploitations en agriculture biologique.

**3) Quels sont leurs besoins en compétences pour entrer dans ces changements**

Les changements supposent plusieurs types de compétences :

- Des compétences en conduite de projet dans une vision prospective et stratégique, car une conversion à l'agriculture biologique constitue un changement majeur pour l'ensemble de l'entreprise, sur les plans techniques, économiques, humains et financiers.
- Des compétences de l'ordre des maîtrises techniques, car la conversion comme la conduite d'une exploitation en agriculture biologique nécessite un haut niveau de technicité.
- Des compétences pour organiser et développer les filières de valorisation des productions.

#### 4) Caractéristiques souhaitables des dispositifs de formation

L'accompagnement par la formation de l'installation ou de la conversion à l'agriculture biologique trouve sa place sur 3 temps :

- avant l'installation, en formation initiale,
- lors de la phase d'installation par la prise en compte de cette dimension dans les plans de professionnalisation personnalisés,
- après l'installation – lors de la conversion-, ce temps concernant plus particulièrement la formation professionnelle continue des contributeurs de VIVEA. Ici, le développement de dispositifs de formation suppose des constructions partenariales entre les différents acteurs du monde agricole compétents en matière d'agriculture biologique, qui vont permettre, dans une approche locale :
  - o Une prescription et une mobilisation efficace des agriculteurs concernés,
  - o La mobilisation des ressources et des compétences nécessaires pour la réalisation des formations,
  - o Un accompagnement technique en synergie avec les dispositifs de formation déployés, tant en amont, pour aider à la prise de décision de conversion, qu'en aval, pour appuyer la mise en œuvre des pratiques techniques.
  - o La mise en réseau des agriculteurs concernés pour faciliter les échanges sur leurs pratiques

#### 5) Réponse formation déjà existante et besoins estimés

VIVEA, qui contribue à ce jour au financement d'environ 1500 agriculteurs par an (conversion et perfectionnement technique) envisage d'accompagner financièrement près de 3 000 conversions par an, à raison d'environ 10 journées de formation par personne en conversion.

*Etat des lieux des formations financées par VIVEA en 2005-2006-2007*

Nombre de formations à l'agriculture biologique par année	
	Nb
2005	<b>237</b>
2006	<b>235</b>
2007	<b>264</b>
<b>Total</b>	<b>736</b>

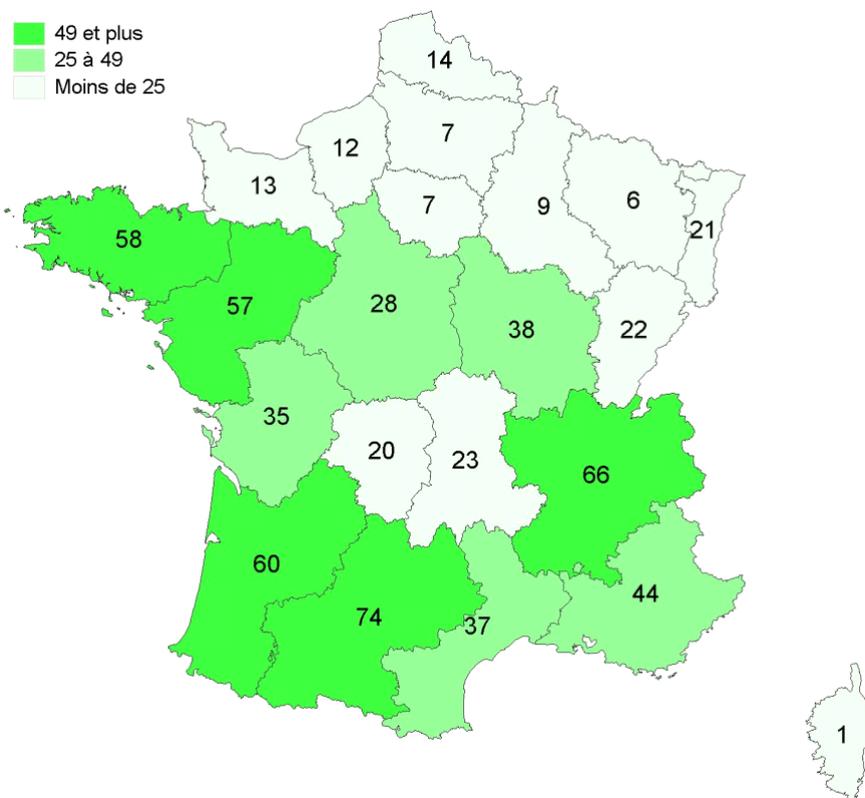
Nombre total de stagiaires par année	
	Nb_stagiaires
2005	<b>1 647</b>
2006	<b>1 664</b>
2007	<b>2 075</b>
<b>Total</b>	<b>5 386</b>

Nombre total d'heures stagiaires par année	
	H.STAG
2005	<b>28 773,00</b>
2006	<b>24 939,00</b>
2007	<b>30 490,50</b>
<b>Total</b>	<b>84 202,50</b>

Formations concernant la conversion, et concernant le perfectionnement technique		
	Nb	% cit.
conversion	<b>41</b>	<b>5,6%</b>
perfectionnement technique	<b>695</b>	<b>94,4%</b>
<b>Total</b>	<b>736</b>	<b>100,0%</b>

Nombre de formations par type d'organismes		
	Nb	% cit.
FNAB/GAB	242	32,9%
CDA	198	26,9%
CIVAM	89	12,1%
autres (dont GIE SEDARB Bourgogne)	75	10,2%
ADPS, ADF...	55	7,5%
CFPPA	28	3,8%
mouvement culture biodynamique	22	3,0%
ADEAR	16	2,2%
Lycées, MFREO, autre centre de formation	11	1,5%
<b>Total</b>	<b>736</b>	<b>100,0%</b>

répartition géographique des formations à l'agriculture biologique 2005-2007



#### **D/ Chambre d'agriculture de Haute-Vienne**

Quelles sont les actions actuellement mises en œuvre au niveau de votre organisme, en exposant le cas échéant les difficultés rencontrées?

Intitulé action	Difficultés rencontrées
Diagnostic de situation des exploitations ayant contractualisé un CTE / CAD CAB	

Appui à projets bio	Nécessité de références techniques et économiques actualisées pour coller au mieux à la réalité du terrain
Organisation d'un réseau de fermes-pilotes / démonstration	Méthodologie de récupération des données, mise en page des résultats, aspects communication qui sont en train de se mettre en place. Importance d'homogénéité pour pouvoir réutiliser les informations dans d'autres programmes / occasions.
Formations techniques spécialisées	Difficultés d'intégrer les conventionnels à certaines formations, importance du type de communication qui est fait pour les annoncer.
Intervention auprès du public scolaire	Peu de demande sur le département. Le GAB intervient déjà dans certains établissements mais pas tous. Importance de développer l'AB dans les programmes des formations agricoles et autres.
Edition d'un bulletin trimestriel bio	Nécessité de part les financeurs d'éditer un unique bulletin technique au niveau de la région avec les autres partenaires AB
Participation aux salons professionnels	-
Observatoire des volumes de production	Peu de retour des questionnaires papiers Difficulté d'obtenir des données exhaustives sur l'ensemble des exploitations Complexité du questionnaire mais importance des données filières [qui sont les plus lourdes à obtenir]
Projets collectifs circuit court	En développement Difficulté de dynamiser et fédérer les agriculteurs
Coordination	Lourdeur des réunions pour la mise en place du contrat de progrès régional et les comptes-rendus annuels

Quels sont les axes à développer dans le domaine de l'accompagnement technique, et de la formation pour atteindre les objectifs du plan?

- Formation = volonté d'avoir des formations spécifiques et pointues pour les agriculteurs en AB depuis plusieurs années
- + formations spécifiques liées au développement actuel de la diversification [pour la région = maraichage, volailles, petits fruits...]

## E/ APCA

### • L'accompagnement des producteurs

La conversion est pour l'agriculteur un processus de décision et d'engagement qui reste, compte tenu des enjeux, délicat. Cette démarche nécessite une préparation, un accompagnement technique et économique, des références pour le sécuriser. Or, cette dimension déterminante pour la conversion est totalement oubliée dans le plan.

Par ailleurs, la conversion ne constitue qu'un des volets de l'accompagnement des producteurs que complètent le suivi technique, les essais, les expérimentations, la formation, la mise en place de fermes expérimentales dédiées, les études économiques, les références, la recherche de débouchés,...

Ainsi, un développement de la production bio à hauteur de 6 % de la SAU à l'horizon 2012 suppose, sur la base de l'expérience du réseau des chambres d'agriculture, la mobilisation d'environ 450 conseillers bio et de leur encadrement. En effet l'approche globale des systèmes de production bio et leurs valorisations économiques exigent un besoin accru de technicité et de références, et le suivi technique des exploitations bio est indispensable. Dans ce contexte un conseiller bio peut suivre environ 80 exploitations/an. Cela revient à mobiliser environ 27 millions d'€(base de calcul 2007).

En outre, si l'on prend en considération 20 % de la production agricole en bio à l'horizon 2020, cela suppose la mobilisation au sein du réseau des chambres d'agriculture d'environ 1200 à 1400 conseillers bio et leur encadrement.

Pour répondre à cet enjeu, il est donc impératif de mobiliser au mieux les crédits du développement et de la formation (CASDAR et VIVEA).

La France accumule depuis plusieurs années un retard en matière de contributions de la recherche en agriculture biologique vis à vis des partenaires européens, qu'il faut s'efforcer de rattraper.

- **Comité scientifique de l'agriculture biologique : intégrer la recherche et le développement**  
Sa composition doit reposer sur les représentations équilibrées de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée ainsi que du développement. Le réseau des Chambres d'agriculture est un acteur important de la recherche développement sur le terrain, il est par ailleurs chargé de la coordination des programmes régionaux de développement. A ce titre, il a sa place dans le comité scientifique de l'AB, par l'intermédiaire de la tête de réseau APCA.  
Par ailleurs le rôle et le positionnement du comité AB doivent être précisés par rapport aux comités scientifiques existants à l'ACTA, à l'APCA et dans les instituts techniques ou dans les organismes de recherche : une simplification doit être recherchée.
- **Réseau mixte technologique ( RMT ) : mobiliser tous les acteurs**  
Le futur RMT bio doit être co-animé par l'ACTA et l'APCA, pour mobiliser les acteurs de la recherche appliquée et du développement, en y associant l'enseignement, tel que prévu dans le projet présenté au Ministère en 2007.
- **Plan pluriannuel de développement agricole : anticiper dès 2008 pour accélérer la mise en oeuvre**  
Les moyens potentiellement mobilisables en faveur du développement de l'AB lors de la révision du PRDA 2009-2013 seront opérationnels en 2009. Si ces dispositions permettent l'émergence d'une certaine dynamique de conversion, compte tenu des délais de conversion, l'obtention de surfaces en bio sera réalisée à partir de 2011/2012 soit pratiquement à la fin du plan.  
Nous proposons, de préparer dès 2008 le programme en précisant, hiérarchisant, et de quantifiant les besoins des différents secteurs de la restauration collective. Ceux ci détermineront les cultures et les systèmes de productions voire les bassins de production sur lesquels il faut investir prioritairement. Cela permettra également de préciser les calendriers pour mobiliser et coordonner les moyens (recherche, développement, zonage, concentration des financements,...)
- **Appel à projets d'innovation et de partenariat financés par le CASDAR**  
Le plan prévoit une enveloppe d'1 M€ pour l'année 2008. Compte tenu des enjeux avancés, cette enveloppe devrait être reconductible chaque année pendant la durée du plan qui prévoit un triplement des surfaces bio d'ici 2012 soit 6 % !  
De plus dans la mesure où les enjeux de l'agriculture biologique concernent l'environnement, la santé, la consommation, la recherche, l'emploi,... cette enveloppe devrait être complétée par des enveloppes réservées équivalentes dans les autres appels à projets nationaux (ANR, MEDAD) pour stimuler l'ensemble des dispositifs de recherche sur cette thématique.
- **Enseignement : prendre en compte la formation des agriculteurs et des agents de développement**  
La problématique de la formation continue n'est prise en compte que dans le cadre de l'enseignement agricole. Ce qui est insuffisant. En effet les Chambres d'agriculture notamment avec leurs agents confrontés sur le terrain à la réalité des exploitations, mettent en place régulièrement des formations spécifiques pour les agriculteurs mais aussi pour les agents de développement, les techniciens de coopératives, etc....  
Ces formations adaptées aux attentes des uns et des autres et à leur disponibilités sont indispensables à la réussite de l'accompagnement des projets de conversion, de l'accompagnement des évolutions techniques et de suivi des agriculteurs bio. Ce dispositif particulièrement adapté à ces publics doit être pris en compte dans la mise en œuvre de ce plan d'action. Il s'intègre dans les mesures d'accompagnement des conversions et du suivi de l'exploitant.  
Les objectifs du plan doivent prendre en compte les moyens à mobiliser pour effectuer ces actions.

### III/ Groupe agriculture biologique et eau

#### 1. Questionnaire préparatoire

- Avez vous connaissances d'expériences conduites au niveau de plusieurs bassins par les acteurs du développement de l'agriculture biologique permettant d'évaluer la faisabilité d'une protection de la ressource en eau par le développement de l'agriculture biologique ?
- Quelles aides des collectivités locales (municipales, communauté de communes) directement concernées par la protection et la reconquête de la qualité des ressources en eau peuvent-elles mobiliser ?
- Dans quelle mesure les agences de l'eau peuvent-elles intervenir?
- Quelles sont les principales difficultés (foncières, agronomiques, économiques, environnementales) pour situer de manière préférentielle les surfaces d'agriculture biologique autour des périmètres de captage d'eau potable ?
- Quelles seront les types de culture concernées par cette conversion ?

## 2.Contributions

### A/ FNAB

**Engagement 120** : « les surfaces d'agriculture biologique pourraient être préférentiellement situées sur les 700 000 Hectares des périmètres des captages d'eau potable afin de préserver la ressource en eau et de réduire les coûts d'épuration en prévenant la pollution à la source. Les agences de l'eau interviendront pour la promotion du bio dans les aires d'alimentation des captages ».

#### **1. Avez-vous des connaissances d'expériences conduites au niveau de plusieurs bassins par les acteurs du développement de l'agriculture biologique permettant d'évaluer la faisabilité d'une protection de la ressource en eau par le développement de l'agriculture biologique ?**

**En restant dans un cadre non exhaustif, nous pouvons au moins souligner les expériences réalisées, en cours (ou études de faisabilité) suivantes :**

- **Bassin versant de Vittel.** mise en place d'un cahier des charges à l'initiative de l'INRA à l'attention des 26/28 agriculteurs du bassin versant pour les amener à évoluer vers des pratiques plus respectueuses de la qualité de l'eau. Sur les 26 agriculteurs, 14 ont fait le choix de se convertir à l'agriculture biologique. Cette expérience permet d'évaluer l'impact des pratiques agricoles et de suivre l'évolution des teneurs en fertilisants et « produits phytosanitaires », En huit ans, les teneurs en nitrates ont diminué de moitié, passant de 45 mg/l à moins de 25 mg/l (dans certains cas autour de 10mg/l). Les teneurs en pesticides sont nulles car strictement interdits par le cahier des charges.
- **Bassin versant de la zone d'alimentation de captage (3500 Ha) autour de Lons le Saunier (Jura).** Cette expérience repose sur le choix de la commune de chercher à réduire fortement les traitements phytosanitaires dans les parcelles proches des puits de captage. Création d'un cahier des charges invitant les agriculteurs à contractualiser directement avec la ville, et qui prévoit entre autres : pas de culture de maïs, diminution significative des doses de phytosanitaires, interdiction de certaines molécules, mise en place de bandes enherbées. Cette expérience a permis de suivre l'évolution de la concentration de l'atrazine et de certains pesticides dans l'eau.
- **Commune de Saint Yvi (Finistère).** Expérience par la mise en place d'un périmètre rapproché autour du forage le plus vulnérable, et, pour ce faire, l'achat de 45 hectares par la municipalité. Ces surfaces ont été boisées. L'expérience a permis d'aboutir à une baisse de 10 unités du taux de nitrate en quatre ans (moins de 50 mg/l).
- **Etude pilote autour de la source de la fosse Tidet (Charente et Charente Maritime).** Ce bassin versant (3 300 Ha) se répartit sur 6 communes. Il s'agit d'étudier les conditions nécessaires pour permettre le passage à l'agriculture biologique d'une zone d'alimentation en eau potable (niveau de pollution préoccupant). Cette étude pilote a vocation à devenir une référence pour d'autres captages de la région. A travers cette étude, il est mis en avant les conditions nécessaires à la conversion en agriculture biologique pour les principales cultures (viticulture et céréales) de la zone concernée, les différentiels de coûts (notamment coûts de traitement et résultats économiques) entre agriculture biologique et agriculture conventionnelle. Cette étude met également en avant les principaux inconvénients et freins à la conversion (voir question 4),

ainsi que les différentes formes aides possibles / souhaitables à l'attention des collectivités locales.

- **Expérience en cours autour du captage de Varaize (La Rochelle).** Ce captage alimente la ville de la Rochelle. La vulnérabilité de cette nappe est très élevée, avec présence de « pics » de pesticides qui dépassent fréquemment la norme et un taux de nitrates supérieur à 70mg/l. Ce bassin d'alimentation s'étend sur 1 300 ha, sur lequel se trouvent 52 exploitations spécialisées en grandes cultures (sèches ou irriguées). Sur ce constat, la ville de la Rochelle s'est engagée sur certaines mesures : révision des périmètres de protection, mesures de protection plus spécifiques, acquisition des parcelles les plus vulnérables, MAE territorialisées diverses avec l'objectifs de faire diminuer le taux de nitrate. Autres mesures prises pour encourager le développement de l'agriculture biologique : déplaçonnement des aides à la conversion, aides directes à la conversion complémentaires à celles proposées par l'Etat (cf : question 2).

- **Expérience en cours : la retenue de Cébron (Deux Sèvres).** Cette retenue de 190 ha alimente le nord du département en eau potable. Elle s'étend sur un bassin d'alimentation de 16 300 ha sur lequel se trouvent 184 exploitations agricoles (élevages bovins viande et ovins). Principaux problèmes rencontrés : « pics » de pesticides et pollution phosphorée (mauvaise gestion des effluents d'élevage). Sur ce site, la volonté du Conseil Général est de contenir la concentration en nitrates et réduire les émissions de phosphore et de pesticides. Objectifs de l'expérience en cours: démontrer qu'un système en polyculture élevage bio est viable sur ce bassin ; que ce système permettra de limiter les concentrations de nitrates, de réduire les émissions de phosphore et de pesticides et de maintenir des petites exploitations en polyculture élevage.

- **En région Ile de France :** signature d'un contrat d'animation et d'assistance technique pour l'eau (09 octobre 2007 au 31 décembre 2012) entre l'Agence de l'eau Seine Normandie et le GAB Ile de France. La durée de ce contrat est une première, même s'il existe des partenariats proches dans d'autres régions. Ce partenariat se focalise sur les zones d'alimentation communes aux captages prioritaires de la région Ile de France. Ce contrat vise entre autre à accompagner les conversions en agriculture biologique, à mener des actions de vulgarisation sur les pratiques bio, à animer et développer un réseau régional de fermes de démonstration biologiques, à intervenir sur l'agriculture biologique dans les établissements d'enseignements agricoles, à mesurer l'impact agro-environnemental de la conversion à l'agriculture biologique (en se référant à l'usage de l'outil DIALECTE).

- **En région Nord pas de Calais** à travers l'expérience menée en Pays Sambre-Avesnois. Depuis 2004, le GABNOR travaille en partenariat avec des acteurs de l'eau (animateurs et élus de SAGE). Depuis, un partenariat s'est construit avec deux territoires pour mettre en œuvre des projets concertés de protection de l'eau. Le cas dans le pays de l'Avesnois qui cherche à développer des solutions agronomiques bio pour protéger les ressources en eau potable. Sur cette expérience : 8 communes correspondant à une aire d'alimentation de captage a été retenue comme zone pilote. Sur cette aire, les dépassements des normes en produits phytosanitaires et nitrates sont fréquents. L'expérience visait à concevoir un outil de diagnostic pour accompagner des agriculteurs qui souhaitent s'engager dans une démarche de protection de l'eau. Depuis 2006, 7 agriculteurs ont pris contact pour réaliser ces diagnostics. Pour 2007, l'objectif était de 10 agriculteurs. cet objectif a été atteint.(la part des surfaces en bios du bassin passera de 1,5% à 10% de SAU en bio..

- **En région Basse Normandie :** convention entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le GRAB Basse-Normandie pour l'année 2007 (terme non connu).

- **En région Bourgogne :** demande d'une convention entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le SEDARB.

- **Autres exemples en France:** SAGE III Nappe Rhin (SAGE a pour objectif d'avoir au moins 10% des agriculteurs en bio et 60% d'entre eux dans une démarche inscrite dans un cahier des charges qui orientent les modes de production. Il existe aussi des relais et des soutiens de la part de sociétés d'eau minérale comme Evian, Perrier et Contrex.

- **Expériences hors territoire national**

- **Munich (Allemagne) :** Expérience menée depuis 1990/91 sur un bassin versant de 6 000 ha dont 2 250 consacrées à l'agriculture. Volonté de développer l'agriculture biologique sur ce bassin versant. La ville a engagé différents formes de soutiens directs aux filières biologiques (soutiens aux conseils pour les agriculteurs candidats à la conversion, aide aux producteurs pour « leur contribution directe à la protection de l'eau » : montant 280 euros / ha pendant les 6 premières années et 230 euros / ha pour les 12 suivantes. Soutien de l'Etat à hauteur de 442 euros /Ha pendant 5 ans

(programmes agro-environnementaux). Soutien de la ville pour assurer l'approvisionnement et l'écoulement des produits dans les cantines de la commune (crèches, cantines). En 1992, 90% des surfaces étaient converties en bio. L'eau présente de faibles teneurs en nitrates (8mg/l) et en produits phytosanitaires (0,03 microgrammes/l)

○ **Leipzig (Allemagne)** : mise en place d'un programme de reconquête de la qualité de l'eau basé sur le cahier des charges de l'agriculture biologique. Des aides à l'hectare ont été accordées aux agriculteurs. Cette expérience a permis de convertir 1 300 ha en agriculture biologique du bassin versant.

○ **A Osnabruck (Allemagne)** : régie municipale de distribution de l'eau loue gratuitement des terres aux agriculteurs qui pratiquent l'agriculture biologique. Ce dispositif a permis de faire baisser nettement la teneur en nitrate.

## **2. Quelles aides des collectivités locales (municipales, communautés de communes) directement concernées par la protection et la reconquête de la qualité des ressources en eau peuvent elles mobiliser ?**

• **A Lons Le Saunier** : la commune a mis en place des conventions d'aides financières directes auprès des agriculteurs situés directement sur le bassin d'alimentation de captage. Elle contractualise directement avec les agriculteurs pour leur assurer des débouchés dans le cadre de la restauration collective de la ville.

• **A Vittel** : la contractualisation avec la société Vittel a aussi permis d'attribuer des aides directes à l'hectare aux agriculteurs (participation des communes de bassin). Aides de l'ordre de 183 euros /ha pendant 5 ans (en plus des aides à la conversion). Des soutiens ont également été accordés pour de l'investissement dans du matériel collectif (ex : aides de compostage, épandeurs, faucheuse..).

• **Autour du captage de Varaize (La Rochelle)** : Déplafonnement des aides conversion : +2 000 €/exploitation. Sur Varaize même, un agriculteur touchera 12 000 €/an d'aide conversion (soit 60 ha aidés) : 7 600 € Etat, 2 400 € Conseil régional et 2 000 € de la ville de La Rochelle.

**Autre formes d'aides exprimées** sur lesquelles les collectivités locales pourraient s'engager :

- Appui « politique » à sensibilisation à l'AB sur leurs territoires ;
- Aides aux GRAB/GAB pour l'accompagnement de changements de pratiques agricoles et CAB + construction de MAE complètes (CAB + ferti + couvert) ;
- Aides directes aux agriculteurs (ex Lons le Saunier / Munich) en faisant : soit évoluer le plafond de 7600 € (ex : La Rochelle), soit activer l'aide au maintien ou mettre en place des aides supplémentaires dans la limite du plafond européen autorisé (ex : Munich, Lons le Saunier,...) ;
- Aides au maintien de la conduite en AB pour les agriculteurs situés dans les périmètres de captages, ou achat de terres (coopération avec les SAFER) dans les zones à enjeux eau et mise à bail (gratuite) à des agriculteurs conventionnels à la condition d'une conduite en AB.
- Compléments de financements nationaux apporter et/ou favoriser des soutiens financiers directs pour des aides directes aux agriculteurs :
  - co-financer avec l'Europe les MAE conversion bio et maintien bio ;
  - financer les MAE conversion bio et maintien bio au-delà du plafond des 7600 € / ferme ;
  - prendre en charge les coûts de certification des opérateurs (producteurs, transformateurs, distributeurs) de la filière bio ;
  - prendre en charge des coûts d'accompagnement par des conseillers (diagnostics, études technico-économiques...).
- Appuis financiers aux structures impliquées dans le développement de la production biologique pour renforcer l'accompagnement des agriculteurs, notamment auprès des GRAB/GAB pour l'accompagnement de changements de pratiques agricoles et convention à l'AB.
- Appuis pour favoriser l'approvisionnement en produits bio pour alimenter les crèches et cantines...
- Appuis pour financer des campagnes de communication sur l'agriculture biologique

Plus largement une expertise des possibilités offertes par les collectivités locales pourrait sans doute compléter la réponse à cette question.

## **3. Dans quelle mesure les agences de l'eau peuvent elles intervenir ?**

- **En région Ile de France** : la signature d'un contrat d'animation et d'assistance technique pour l'eau (2007/2012) permet d'inscrire et de planifier des actions sur une durée significative. Dans le cadre de ce partenariat, l'engagement financier de l'Agence de l'eau est également déterminant (l'aide financière de l'Agence se limite à l'équivalent de 3 ETP). Ce contrat permet également de bénéficier d'autres concours financiers tant que le cumul des aides publiques n'excède pas 80% du budget annuel. Ce type de conventions d'animation et d'assistance technique pour l'eau avec les GAB ou GRAB doit pouvoir facilement se généraliser dans des bassins concernés.
- **En région PACA** : L'agence de l'eau RMC finance les 2 projets de notre réseau, participe au financement des MAE T sur les zones sensibles. Ils se disent prêt à intervenir sur ces zones sensibles pour abonder les aides conversion **si** au moins la moitié des fermes concernés décident de passer en bio. C'est à notre sens la démarche inverse qu'il faudrait faire (proposer des aides aux producteurs souhaitant se convertir) vu la réticence de la profession agricole. De plus Actuellement, il est plus intéressant financièrement pour les producteurs de contractualiser une MAE T sur ces zones plutôt qu'une MAE CAB...
- **Dans le cas de l'étude pilote autour de la fosse Tidet** : deux missions ont été soulignées : une aide à l'acquisition de matériel adapté à des pratiques plus respectueuses de l'environnement ; la communication et la valorisation des résultats des opérations pour l'amélioration des pratiques agricoles (réalisation des plaquettes à l'attention tant des agriculteurs que des populations en faveur de la qualité de la ressource en eau).
- **Permettre un déplafonnement des aides dans les BAC**. Sur les zones prioritaires, aides directes aux agriculteurs par le financement des MAE CAB.
- **Favoriser les ouvertures pour permettre de siéger dans les comités de bassin** : les groupements régionaux d'agriculture biologique couvrant l'ensemble des régions administratives concernées par les Bassins, il est indispensable d'obtenir la présence dans chaque Comité de Bassin d'un professionnel de l'agriculture biologique issu des groupements. Présence de représentants agriculteurs bio et associations environnementales dans le comité de bassin (aux dernières élections AEAG, ils en ont été évincés)
- **Reconnaissance et mise en avant de l'AB dans le SDAGE** et les programmes de mesures des Agences de l'Eau, notamment sur volet « lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole »

Les Agences de l'Eau peuvent da la même manière que les collectivités locales, mais certainement à une échelle plus large :

- financer des aides directes aux agriculteurs :
  - co-financer avec l'Europe les MAE conversion bio et maintien bio
  - financer les MAE conversion bio et maintien bio au-delà du plafond des 7600 € / ferme et notamment sur des zones prioritaires ;
  - prendre en charge les coûts de certification des opérateurs (producteurs, transformateurs, distributeurs) de la filière bio ;
  - prendre en charge des coûts d'accompagnement par des conseillers (diagnostics, études technico-économiques...).
- Appuis financiers à des structures impliquées dans le développement de la production biologique pour renforcer l'accompagnement des agriculteurs. Des soutiens aux GRAB/GAB peuvent se concevoir sur la base de convention d'aide financière sur des actions de développement de l'agriculture biologique sur les zones prioritaires (cf Basse-Normandie, IDF, Champagne-Ardenne, Picardie, Nord-Pas-de-Calais) ;
- Appuis financiers pour l'approvisionnement en produits bio pour leurs cantines ;
- Appuis pour financer des campagnes de communication sur l'agriculture biologique
- Soutiens à la communication générale sur l'AB : l'agriculture de référence pour protéger la ressource en eau est l'agriculture biologique.

Plus largement une expertise des possibilités offertes par les Agences de l'Eau pourrait sans doute compléter la réponse à cette question.

**4. Quelles sont les principales difficultés (foncières agronomiques, économiques, environnementales) pour situer de manière préférentielle les surfaces d'agriculture biologique autour des périmètres de captage d'eau potable ?**

**Quelques uns des freins identifiés et les plus couramment cités :**

### **Des difficultés économiques**

- Les prix de vente élevés en 2007 en production conventionnelle n'incitent pas à un changement de système (cours des céréales, prix du lait, ...);
- Une structuration des filières commerciales perçues comme moins développées que celle de l'agriculture conventionnelle.
- Une absence d'outils de régulation spécifiques aux marchés AB en circuits longs (céréales) ; soustraire les produits bio aux aléas des marchés = aides au maintien au-delà des conversions, financement des simulations économiques de conversion et des diagnostics environnementaux (DIAGECO et DEPART sont utilisés par exemple en Bourgogne).

### **Des difficultés agronomiques**

- Des exploitations spécialisées en grandes cultures intensives ;
- Des changements de pratiques vécus comme une contrainte forte par les agriculteurs : (l'agriculture biologique demande une révision globale du mode de production)
- Besoin de former agronomiquement à l'AB les agriculteurs conventionnels nouvellement convertis qui exploitent leurs terres à proximité des captages, nécessité de convaincre de l'intérêt des couvertures hivernales des sols (engrais verts), réintroduction d'élevages à l'herbe avec stabulations paillées (lait ou viande) avec Droits à Produire dans les BAC
- Freins techniques des agriculteurs conventionnels
- Manque d'information des agriculteurs et des propriétaires fonciers : sur les références technico-économiques, ...

### **Des difficultés environnementales**

- Des difficultés à « prouver » aux agriculteurs conventionnels les réelles aménités positives de l'agriculture biologique vis-à-vis des nitrates

### **Des difficultés foncières**

- Une pression foncière importante (exemple le cas de la Rochelle) ;
- Une pression du foncier autour des captages, nécessité qui peut tendre vers la nécessité de remembrer.
- Difficultés d'accès au foncier (terres disponibles et coûts)

### **Des difficultés liées à la méconnaissance même de l'agriculture biologique**

- Une méconnaissance de la part des agriculteurs de l'agriculture biologique comme système de production ;
- La rareté des centres de formation technique induit aussi une faible présence de techniciens en agrobiologie dans les structures professionnelles
- Volonté des élus (souvent issus du milieu agricole dans le monde rural et difficile à convaincre)

**A noter aussi l'existence de freins psychologiques** des exploitants pour changer totalement leur système (certainement une difficulté à ne pas sous estimer)

**Au-delà des difficultés mentionnées**, le basculement vers l'agriculture biologique sera d'autant facilité qu'on trouve sur le territoire d'action :

- une sensibilité et un engagement d'élus locaux pour le développement de l'agriculture biologique ;
- la présence significative d'agriculteurs déjà en bio, permettant de rassurer les producteurs : « produire bio sur ce territoire, c'est possible » ;
- des agriculteurs déjà sensibilisés aux techniques alternatives grâce au travail des structures locales (parcs naturels régionaux...);
- un marché porteur pour les produits bio ;
- des aides financières incitatives pour les agriculteurs, encourageant des pratiques efficaces pour la protection de l'eau ;
- du foncier disponible et abordable (dans le cas des installations).

### **5. Quelles seront les types de cultures concernées par cette conversion ?**

- **Sur bassin versant de Vittel** : remplacement progressif du maïs par des surfaces en herbe. Mise en place de rotations culturales à base de luzerne.

- **Sur bassin versant (3 500 ha) autour de Lons le Saunier (Jura)** : remplacement du maïs par de l'herbe, soutien à des cultures plus spécifiques comme la culture de chanvre.
- **Plus généralement**, tous les types de culture peuvent être menés en agriculture biologique. Néanmoins, certains systèmes de production sont plus simples à passer en bio.
  - Grandes cultures, en particulier les exploitations céréalières (prioritairement),
  - Viticulture (les difficultés techniques et celles pour trouver de la main d'œuvre sont souvent mentionnées)
  - Surfaces fourragères : remplacement du maïs par des prairies.
  - Maraîchage (développement des ceintures vertes notamment)
  - Autres cultures comme la lavande (cas du Vaucluse),

## ***B/ Direction de l'eau du MEDAD***

Engagement 120 : "les surfaces d'agriculture biologique pourraient être préférentiellement situées sur les 700.000 ha des périmètres des captages d'eau potable afin de préserver la ressource en eau et de réduire les coûts d'épuration en prévenant la pollution à la source. Les agences de l'eau interviendront pour la promotion du bio dans les aires d'alimentation des captages. "

### **1) Avez vous connaissances d'expériences conduites au niveau de plusieurs bassins par les acteurs du développement de l'agriculture biologique permettant d'évaluer la faisabilité d'une protection de la ressource en eau par le développement de l'agriculture biologique ?**

- Les exemples connus et toujours cités sont à l'étranger...
- Quelques exemples en France concernant des formes d'agriculture encadrées par un cahier des charges présentant des points communs avec celui de l'agriculture biologique :
  - Source de Vitte : la société gérant la source a contractualisé avec la majeure partie des agriculteurs du territoire, sur la base d'un cahier des charges proche de celui de l'AB ((remplacement du maïs par des surfaces en herbe, compostage des fumiers, gestion stricte de ces matières organiques (limitation à 10-15 t/ha/an), suppression des produits phytosanitaires, limitation des apports d'engrais azotés minéraux...).
  - Les résultats sont très positifs, mais l'exemple n'est pas extrapolable, compte tenu des conditions économiques particulières à cette situation (prix de l'eau...).

#### **Captages de la ville de Paris, dans l'Yonne.**

Eau de Paris, concessionnaire de service public pour la ville de Paris, a une politique d'achat de terres agricoles et établit, sur les parcelles achetées, des contrats de service avec les agriculteurs candidats. Ceux-ci doivent respecter un cahier des charges strict, imposant en particulier une limitation des pesticides.

#### **Bassin d'alimentation d'un captage AEP de Lons le Saunier**

La commune a mis en place des conventions d'aides avec des agriculteurs situées sur la bassin d'alimentation. Les convention à partir de 2009 favoriseront le passage à l'AB.

### **2) Quelles aides des collectivités locales (municipales, communauté de communes) directement concernées par la protection et la reconquête de la qualité des ressources en eau peuvent-elles mobiliser ?**

- Aides directes aux agriculteurs, via les dispositifs du PDRH (conversion à l'AB, maintien de l'AB)
- Achat d'exploitation agricole, pour installer un agriculteur respectant le cahier des charges de l'AB (exemple de la ville d'Orléans, ayant acquis la ferme du Bouchet, située sur les parcelles les plus proches des captages du val, fournissant une partie importante de l'EP de l'agglomération orléanaise).
- L'achat de terrains, la mise en place de baux ruraux à clauses environnementales, et le versement d'indemnités pour le respect des servitudes liées à ces baux, peut également être considérée comme une modalité d'aide aux exploitants s'engageant en agriculture biologique.

### **3) Dans quelle mesure les agences de l'eau peuvent-elles intervenir?**

Plusieurs niveaux d'intervention possible :

- Aides aux agriculteurs, via le financement de MAE (CAB, MAB) et d'équipements correspondants aux systèmes de production AB, via la PVE.

Ce financement des MAE CAB et MAB par les agences est soumis à des règles particulières. Par exemple, dans le cas de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, les projets de conversion à l'AB doivent être motivés par un impact positif sur la protection de la ressource en eau :

- interventions en zones dégradées ou sensibles,
- interventions sur l'ensemble des aires d'alimentation de captages, pour restaurer les captages dégradés ou pour préserver les autres,
- interventions ciblées sur des bassins versants de petite taille, où sont privilégiés les dossiers groupés, et où les demandeurs doivent justifier qu'une partie importante de leur parcellaire présente un risque élevé de transfert d'éléments polluants.

- Soutien indirect, via la création d'un débouché, par aide aux collectivités impliquées (développement de la RHF bio).

- Collaboration de l'agence de l'eau avec des SAFER, dans le cadre d'une convention avec la FNSAFER, pour aider les collectivités locales à acquérir des terres agricoles sur les aires d'alimentation de captages AEP (initiative AESN).

- Soutien aux actions d'animation – développement spécifiques à l'AB

Exemples :

- Convention **agence de l'eau Seine-Normandie** –GAB Ile de France (animation spécifique sur les bassins d'alimentation de captages).

- Soutien du GABNOR par l'**agence de l'eau Artois-Picardie**, pour mener une sensibilisation des collectivités territoriales pour développer l'agriculture biologique dans les bassins d'alimentation de captages.

- Soutien d'actions de développement de l'AB par l'**agence de l'eau Loire-Bretagne**, dans le cadre du contrat de bassin-versant Islet, Flora et Ruisseaux côtiers (Bretagne) : transfert et promotion de techniques agro-biologiques (mise en place de sites expérimentaux et démonstratifs, développement du désherbage mécanique...).

- Financement d'actions d'animation pour promouvoir les techniques bio par l'**agence de l'eau Rhin-Meuse**. Réalisation 2007 : convention avec l'OPABA (Groupement des agriculteurs biologiques en Alsace) pour mettre en place des fermes de transfert. Projet 2008 : promouvoir l'agriculture biologique dans un but de protection des ressources en eau en Alsace et en Lorraine.

**4) Quelles sont les principales difficultés (foncières, agronomiques, économiques, environnementales) pour situer de manière préférentielle les surfaces d'agriculture biologique autour des périmètres de captage d'eau potable ?**

- Des difficultés inhérentes au développement de l'agriculture biologique en général (difficultés techniques et économiques, ces dernières étant liées notamment aux problèmes de structuration de filières).

-

- Une difficulté propre au développement de l'agriculture biologique sur les aires d'alimentation de captages : il faut qu'il y ait coïncidence entre deux éléments a priori indépendants, l'un environnemental et l'autre socio- économique :

1. - existence d'un problème de qualité de l'eau lié à des pratiques agricoles,

2. - possibilité de structuration de filières AB sur le territoire concerné (dépendant des bassins de consommation proches, de l'implantation d'IAA, du profil (âge, formation...) de la population agricole, de la culture et du positionnement local de la profession agricole.

Cette coïncidence n'est pas évidente... Ainsi, les exemples les plus fréquents de structuration de filières locales, souvent dans une stratégie de filière courte, concernent la viande bovine, les fruits, plus rarement le lait et produits laitiers... Les systèmes de production correspondants ne sont pas forcément les plus en cause dans l'existence d'un problème de qualité de l'eau.

Par contre, des problèmes importants de débouchés et de structuration de filières existent, concernant les systèmes de production connus pour avoir un impact sur la qualité de l'eau (grandes cultures).

**5) Quelles seront les types de culture concernées par cette conversion ?**

A priori toutes cultures, mais il faut considérer les cultures ayant un impact sur les ressources en eau. Ce ne seront pas forcément celles pour lesquelles le développement de l'AB sera le plus facile (cf question précédente).

### **C/ ADF, représentée par le Département de la Drôme**

- Avez vous connaissances d'expériences conduites au niveau de plusieurs bassins par les acteurs du développement de l'agriculture biologique permettant d'évaluer la faisabilité d'une protection de la ressource en eau par le développement de l'agriculture biologique ?

Oui :

- **expérience de Munich (sylviculture et conversion à l'agriculture bio depuis 1991),**
- **conventionnement Agence Seine-Normandie et groupement des agriculteurs bio d'Ile-de-France depuis janvier 2008**
- **en Drôme, contrat de rivière de la Joyeuse, du Châlon et de la Savasse en partenariat avec la Chambre d'agriculture et les exploitants de la zone concernée (promotion d'itinéraires cultureux raisonnés).**

- Quelles aides des collectivités locales (municipales, communauté de communes) directement concernées par la protection et la reconquête de la qualité des ressources en eau peuvent-elles mobiliser ?

Côté Départements :

- **Mobilisation du dispositif PPAENA (périmètre de protection des espaces naturels et agricoles péri-urbains), sous réserve que la question des moyens afférents à ce dispositif soit clarifiée.**
- **Mobilisation du dispositif des ENS, à la double condition que la TDENS puisse être utilisée pour promouvoir des pratiques agricoles et que les terrains concernés aient de réels enjeux d'ENS.**
- **Confortation de la production par l'assurance de débouchés, notamment dans la restauration collective (collèges, établissements d'accueil). Envisager une contractualisation avec des producteurs, si le code des marchés publics le permet.**

- Dans quelle mesure les agences de l'eau peuvent-elles intervenir ?

- **Elles apportent actuellement des financements aux projets répondant à des problèmes de qualité de l'eau, sous réserve d'un engagement sur les pratiques agricoles**

- Quelles sont les principales difficultés (foncières, agronomiques, économiques, environnementales) pour situer de manière préférentielle les surfaces d'agriculture biologique autour des périmètres de captage d'eau potable ?

- **Arriver à superposer une logique "hydraulique" (= zone d'alimentation du captage) à la logique de pratique culturelle avec une amélioration de la qualité de l'eau, si possible en toute période: il s'agit de faire du cas par cas.**
- **Analyser au cas par cas les superficies de chacun des captages que cela représente et les potentialités que cela ouvre pour une ou plusieurs exploitations en bio.**
- **Nécessité de connaître la situation géographique des parcelles et leur mise en valeur actuelle (tous les périmètres de captage ne sont pas nécessairement adéquats pour une agriculture bio).**
- **Logique de foncier pour des exploitations viables : il peut-être complexe d'insérer un périmètre autour d'un captage dans une structure foncière pré-existante ou à créer (risque d'îlots).**

- Quelles seront les types de culture concernées par cette conversion ?

**-Toutes celles qui se trouvent dans le périmètre d'alimentation du captage. La Chambre d'agriculture de la Drôme travaille notamment sur les itinéraires cultureux : couvert végétal**

pendant l'interculture hivernale ( colza, moutarde, seigle, vesce, trèfle), binage des cultures de printemps.

- Il s'agit d'étudier, pour chaque captage, la surface pertinente à convertir. Si le captage n'a pas encore de périmètres de protections, cette approche peut se faire à l'occasion de leur définition.

**NB :**

- Certains Départements, comme la Drôme, en tant que responsables des procédures administratives de mise en place des Périmètres de Protection des Captages, disposent d'une base de données sur les parcelles communicable pour une enquête sur la pertinence de la mesure.

- Le développement de la bio doit se poursuivre certes sur ces captages mais aussi sur le reste du territoire. Ne pas réduire le développement du bio à une logique de protection de terrains sensibles.